



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Rapport sur les finances FRI 2025

Financement de la formation, de la recherche et de l'innovation
par la Confédération et les cantons

Rapport du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et du Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) sur le financement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) en Suisse.

Le présent rapport et d'autres documents et informations sont disponibles à l'adresse www.sbfi.admin.ch > Politique FRI > [Rapport sur les finances FRI](#).

Impressum

Édité par

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP)

Remerciements

Nous remercions l'Administration fédérale des finances (AFF) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), aussi bien pour les données fournies que pour leur soutien à l'élaboration du présent rapport.

Table des matières

Impressum.....	2
1 Introduction	4
1.1 Objectif du rapport.....	4
1.2 Délimitation du rapport	4
1.3 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences	5
1.4 Données	6
2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation	7
3 Financement commun de la Confédération et des cantons	15
3.1 Formation professionnelle.....	15
3.1.1 Contributions de la Confédération.....	15
3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle	16
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle	18
3.2 Hautes écoles.....	19
3.2.1 Contributions de la Confédération.....	19
3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales.....	21
3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales	26
4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI.....	31
Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation de l'OFS	35
Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI	39
Annexe 3 : Données tirées de l'enquête de la CDIP	41

1 Introduction

1.1 Objectif du rapport

Dans un espace FRI interconnecté et alimenté par différents canaux de financement, il est important d'avoir une vue intégrée des dépenses publiques en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation. Depuis 2012, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG CDIP) établissent régulièrement un rapport sur le sujet. En 2024, le rapport a été remanié en profondeur, notamment pour répondre à la demande du Conseil national d'améliorer la transparence des flux financiers dans le domaine de la formation¹. Ce remaniement contribue également à améliorer la base d'information pour les débats parlementaires relatifs au message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI). Jusqu'à présent, des rapports complets sur les finances FRI étaient rédigés tous les quatre ans, avec des rapports plus succincts pour les années intermédiaires. Cette distinction ne sera plus faite à partir de la publication du présent rapport sur les finances FRI 2025 : dorénavant, les rapports annuels seront similaires en termes de volume et de contenu.

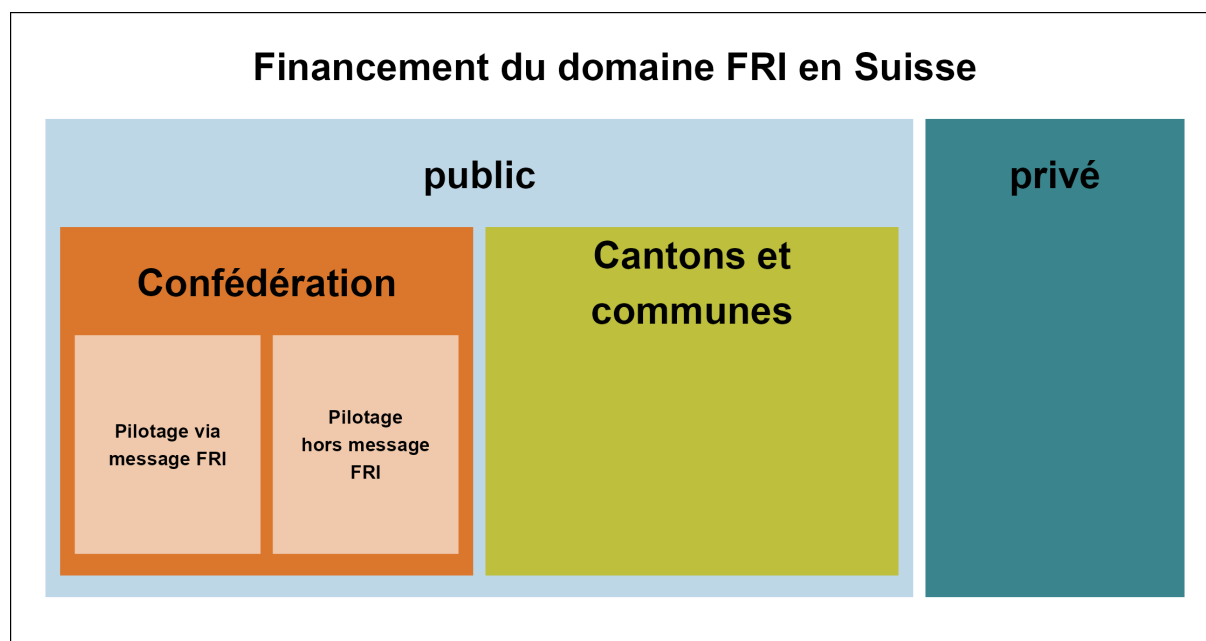
1.2 Délimitation du rapport

Le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est financé par des sources privées et par des fonds publics. Dans le domaine de la formation, cependant, il n'existe que des statistiques partielles sur les dépenses privées. Le présent rapport traite donc surtout des dépenses publiques des cantons (communes comprises) et de la Confédération dans le domaine FRI. Il commence par présenter le financement FRI en Suisse de façon générale (chapitre 2), pour ensuite donner un éclairage spécifique sur les domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, financés en commun par la Confédération et les cantons (chapitre 3). Le financement privé sera en revanche présenté au niveau des hautes écoles, car elles disposent de données exhaustives en la matière. La majeure partie des dépenses fédérales est pilotée via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans. Le message FRI pour la période de 2025 à 2028 a été adopté le 8 mars 2024 par le Conseil fédéral². Les débats parlementaires se sont déroulés durant les sessions d'été et d'automne 2024 et ont donné lieu à la définition du cadre financier pour les différents domaines FRI soutenus par la Confédération pendant les années 2025-2028. Le chapitre 4 examine de plus près cet élément de pilotage. La figure 1 résume schématiquement le financement du système FRI en Suisse.

¹ www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista > [Postulat 21.3008 : Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation](#)

² www.sefri.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > [Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028](#)

Figure 1 : Représentation schématique du financement FRI en Suisse³



Source : SEFRI

1.3 Le domaine Formation, recherche et innovation dans la structure fédéraliste d'attribution des compétences

La réglementation constitutionnelle dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation est le reflet de la structure fédéraliste régissant l'attribution des compétences⁴. Les articles constitutionnels sur la formation définissent les compétences de la Confédération (art. 2, 11, 18 à 20, 41, 61a à 64a et 66 Cst.⁵). Les compétences fédérales en matière de recherche et d'innovation sont réglées à l'art. 64 Cst. et à l'art. 20 Cst. en ce qui concerne la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques.

La responsabilité première en matière de formation incombe aux cantons. Cette attribution se reflète dans le financement, puisque les cantons assument la majeure partie des coûts. Dans les domaines de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées (HES) cantonales, la Confédération exerce des compétences de réglementation ou de coordination et des compétences financières subsidiaires. On parle aussi, dans ce contexte, d'un « financement commun » des tâches : la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière de l'exécution des tâches dans ces domaines. Par ailleurs, la Confédération gère et finance entièrement les écoles polytechniques fédérales et les établissements de recherche du domaine des EPF ainsi que la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et assume la majeure partie du financement public de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Les cantons, de leur côté, gèrent et financent en majeure partie les hautes écoles pédagogiques (HEP). En matière de formation professionnelle, la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr⁶) dispose que la Confédération verse une participation financière équivalant à une valeur indicative de 25 % des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle (art. 59, al. 2, LFPr). La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE⁷) règle depuis 2021 la participation financière de la Confédération au moyen de

³ La taille des cases n'est pas proportionnelle au volume du financement.

⁴ Le site du SEFRI présente cette structure fédéraliste (www.sbfi.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028 > [Compétences et financement](#))

⁵ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101

⁶ Loi fédérale sur la formation professionnelle, RS 412.10

⁷ Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20.

taux de financement fixes de 20 % du montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et de 30 % du montant total des coûts de référence pour les HES (art. 50 LEHE).

1.4 Données

Le rapport sur les finances FRI 2025 s'appuie sur les derniers chiffres nominaux disponibles des comptes d'État de 2012 à 2024⁸, de la statistique financière 2022⁹, de la statistique des finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2023¹⁰, ainsi que de la statistique des dépenses publiques d'éducation (statistique ÖBA) 2022¹¹. Les statistiques mettent en lumière des faits analogues, mais diffèrent parfois sensiblement au niveau des données. Ces différences s'expliquent par le fait que chaque statistique est établie dans un but précis et ne reflète donc pas le même objet que les autres. Étant donné que le présent rapport a notamment pour but d'améliorer la transparence, il expose les principaux écarts statistiques de façon ciblée. C'est pourquoi les chapitres se terminent par un encadré qui explique succinctement les données utilisées et leurs différences par rapport aux autres statistiques. Par ailleurs, il est à relever que les dépenses sont exprimées en francs suisses et que les chiffres indiqués dans les graphiques et les tableaux ont été arrondis, ce qui peut donner lieu à des différences de total entre les différentes figures.

⁸ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁹ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

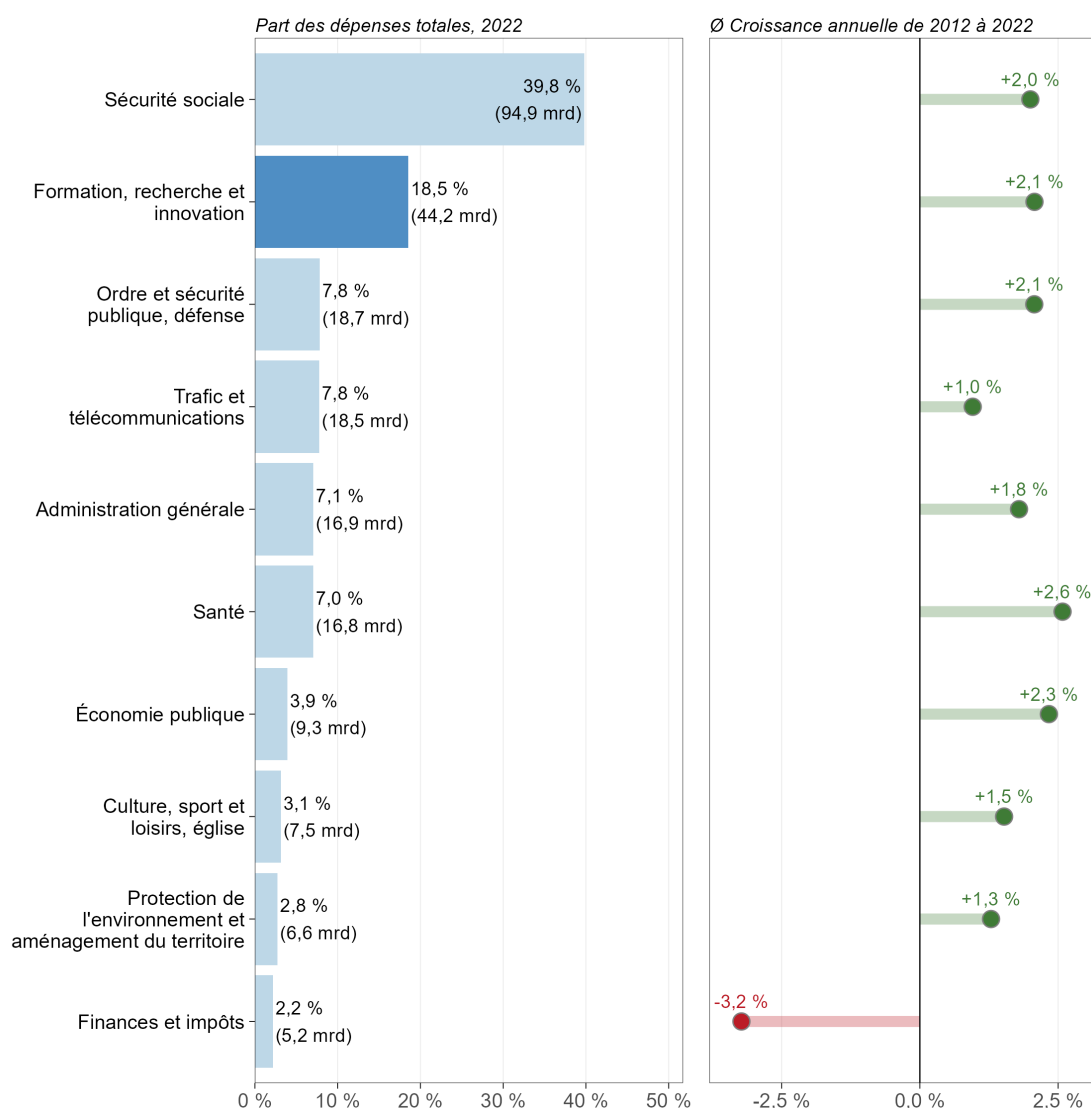
¹⁰ www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

¹¹ www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

En 2022, avec un total de 18,5 %, les dépenses publiques¹² pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI)¹³ ont représenté le deuxième plus grand poste de dépenses publiques après la sécurité sociale (39,8 % ; voir figure 2). Le secteur public a dépensé au total quelque 44,2 milliards de francs pour le domaine FRI. Depuis 2012, les dépenses dans le groupe de tâches de la formation, de la recherche et de l'innovation, avec une croissance moyenne de 2,1 % par an, ont augmenté plus fortement que toutes les dépenses publiques réunies (1,8 %). Les dépenses de la Confédération sont en majorité (mais pas exclusivement) approuvées à travers le message FRI de la période considérée. Le chapitre 4 explique plus en détail cet élément de pilotage.

Figure 2 : Vue d'ensemble des dépenses du secteur public



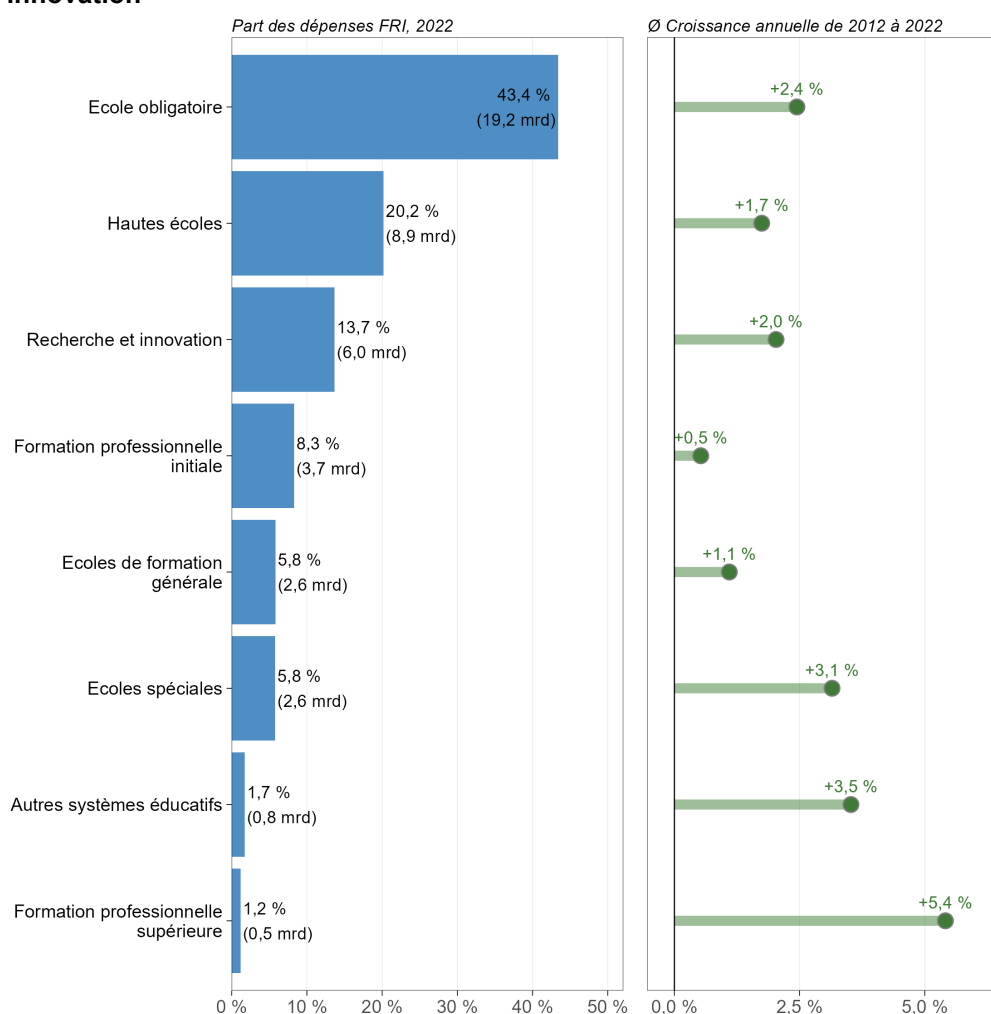
Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

¹² Le secteur public recouvre l'administration (Confédération, cantons et communes) et les assurances sociales. Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre du domaine FRI, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport.

¹³ Les données de la statistique financière de l'AFF ont été légèrement modifiées pour les analyses du présent rapport (comme cela avait déjà été le cas dans les rapports publiés précédemment). Les dépenses du domaine de tâches formation, recherche et innovation (réuni sous le terme « Formation » dans la statistique financière) intègrent ici les dépenses de recherche appliquée (« Recherche et développement » dans la statistique financière), d'un montant total de 1,6 milliard, qui sont liées à d'autres groupes de tâches (santé, économie nationale, etc.). Des explications supplémentaires se trouvent dans l'encadré 1 en fin de chapitre et dans l'annexe 1.

La statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) permet en outre une ventilation des dépenses FRI entre différentes sous-catégories¹⁴ (voir figure 3). Il en ressort que la part principale revient, de loin, à l'école obligatoire (43,4 %, soit 19,2 milliards), suivie par les hautes écoles (20,2 %, soit 8,9 milliards) et par la recherche et l'innovation (13,7 %, soit 6,0 milliards). Le domaine FRI affiche une croissance annuelle moyenne de 2,1 % depuis 2012. Les dépenses dans les écoles spéciales (+3,1 %) et l'école obligatoire (+2,4 %) ont connu une croissance supérieure à la moyenne. On constate une évolution inférieure à la moyenne dans la formation professionnelle initiale (+0,5 %), les écoles de formation générale (+1,1 %) et les hautes écoles (+1,7 %). Les taux de croissance supérieurs à la moyenne dans la formation professionnelle supérieure (+5,4 %) et les autres systèmes éducatifs (+3,5 %) sont dus à un volume de dépenses relativement faible. Dans la recherche et l'innovation, par contre, les dépenses depuis 2021 sont inférieures à celles des années précédentes pour une raison exceptionnelle : en effet, du fait de sa non-association au programme de l'UE « Horizon Europe », la Suisse n'a plus eu à payer de contribution obligatoire à partir de 2021. La Confédération a mis en place des mesures transitoires pour atténuer l'impact de cette non-association et verse les subventions en fonction de l'avancement du projet. Les paiements s'étendent donc sur une période plus longue que dans le cas d'une contribution obligatoire, où le versement en fonction de l'avancement des projets est assumé par l'UE. Par conséquent, les dépenses ont été inférieures d'environ 656 millions en 2021 et d'environ 385 millions en 2022 par rapport à ce qui avait été initialement budgété (voir encadré 1).

Figure 3 : Vue d'ensemble des dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation



Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

¹⁴ Les différentes sous-catégories sont décrites à l'annexe 1.

Effet exceptionnel : non-association à Horizon Europe

En juillet 2021, l'UE a informé la Confédération que la Suisse aurait jusqu'à nouvel ordre un statut de pays tiers non associé au programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ». Les participants suisses à des projets n'ont donc pu y participer qu'avec un financement propre et n'ont accès qu'à certaines parties du programme. Le Conseil fédéral a alors adopté des mesures transitoires¹⁵ afin d'atténuer les conséquences de ce statut de pays tiers pour la Suisse.

Les négociations sur le paquet global suisse-UE ont été entamées en 2024 et ont abouti à une conclusion matérielle le 20 décembre 2024. La participation de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE était également à l'ordre du jour. L'accord sur les programmes de l'UE prévoit une application provisoire et une association rétroactive de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE à partir du 1^{er} janvier 2025 (à partir du 1^{er} janvier 2026 pour ITER), à condition que l'accord soit signé d'ici au 15 novembre 2025. Parallèlement, un arrangement transitoire¹⁶ permet depuis le 1^{er} janvier 2025 aux chercheurs en Suisse de participer en tant que *bénéficiaires* à la quasi-totalité des appels à projets d'Horizon-Europe, du programme Euratom et du programme pour une Europe numérique.

D'un point de vue financier, la différence entre une association et ces mesures transitoires se situe au niveau de l'évolution des versements : dans le cas d'une association, la Confédération verse annuellement une contribution obligatoire à l'UE, qui assume avec ces moyens le financement des projets sur toute leur durée. Dans le cadre des mesures transitoires, la Confédération verse elle-même les fonds aux chercheurs et aux institutions, en fonction de l'avancement du projet. Pour les chercheurs, le moment où ils reçoivent les fonds ne change pas. De même, les montants mis à disposition sont du même ordre de grandeur que le retour financier auquel la Suisse aurait pu s'attendre dans le cas d'une association.

Étant donné que la Suisse n'a pas été associée durant les années 2021-2024, elle n'a pas eu à s'acquitter des contributions obligatoires prévues pour ces années-là. Les dépenses dans le cadre des mesures transitoires n'ont pu être réglées qu'à partir de l'année 2022. Si les premières demandes de projets ont bien été déposées en 2021, les fonds correspondants n'ont toutefois été versés qu'à partir de 2022. Les dépenses correspondant aux mesures transitoires ont augmenté en même temps que le nombre de projets évalués positivement pendant les années suivant 2021. Elles retomberont avec la clôture de ces projets. Les dépenses pour les mesures transitoires se sont élevées à environ 266 millions en 2022, à environ 381 millions en 2023 et à environ 542 millions en 2024. Elles sont donc, du fait du versement en fonction de l'avancement du projet, inférieures aux montants des contributions obligatoires initialement prévus au budget, mais elles sont étalées sur une période plus longue coïncidant avec la durée des projets eux-mêmes (probablement jusqu'en 2035).

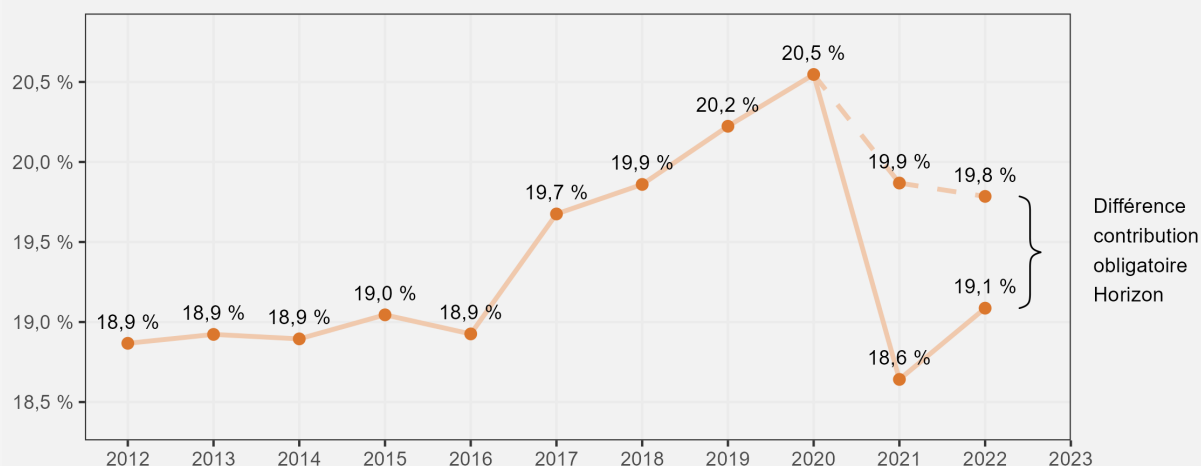
En raison de la non-association, les dépenses fédérales dans la recherche et l'innovation sont inférieures de 656 millions en 2021 et de 385 millions en 2022 dans la statistique financière sur laquelle s'appuie le chapitre 2 du présent rapport. Cela entraîne également un net recul de la part fédérale dans les dépenses FRI publiques : cette part est en effet passée de 20,5 % en 2020 à 18,6 % en 2021. Elle est remontée à 19,1 % en 2022 en raison de l'introduction des mesures transitoires. Toutefois, si la Suisse avait continué d'être associée à Horizon Europe et versé en conséquence sa contribution obligatoire durant les années en question, la part fédérale aurait représenté 19,9 % en 2021 et 19,8 % en 2022. Cette évolution est représentée dans la figure Effet exceptionnel Horizon.

¹⁵ Le site du SEFRI renseigne plus amplement sur le financement des mesures transitoires (www.sbf.admin.ch > International > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation > Programmes de recherche et d'innovation de l'UE > Paquet Horizon 2021-2027 > [Mesures transitoires 2021-2027 pour le paquet Horizon](#))

¹⁶ Le site du SEFRI renseigne plus amplement sur l'arrangement transitoire (www.sbf.admin.ch > International > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation > Programmes de recherche et d'innovation de l'UE > [Paquet Horizon 2021-2027](#))

La diminution des dépenses de 385 millions de francs représente en 2022 environ 4,6 % des dépenses de la Confédération dans le domaine FRI et 6,4 % des dépenses publiques dans la recherche et l'innovation. Cet effet exceptionnel doit être pris en compte dans l'interprétation des chiffres et des graphiques du chapitre 2. Dans le chapitre 3.2 Hautes écoles, en revanche, aucun recul des contributions imputable aux programmes de recherche de l'UE ne peut être décelé. De nouveau, cela est dû au fait que les projets suisses qui ont été acceptés dans le cadre du programme ayant précédé Horizon Europe (à savoir Horizon 2020) ont continué d'être financés par l'UE jusqu'à leur clôture. Les détails sont exposés dans l'encadré 4 à la fin du chapitre 3.2 Hautes écoles.

Effet exceptionnel Horizon : évolution de la part fédérale dans les dépenses publiques du domaine FRI

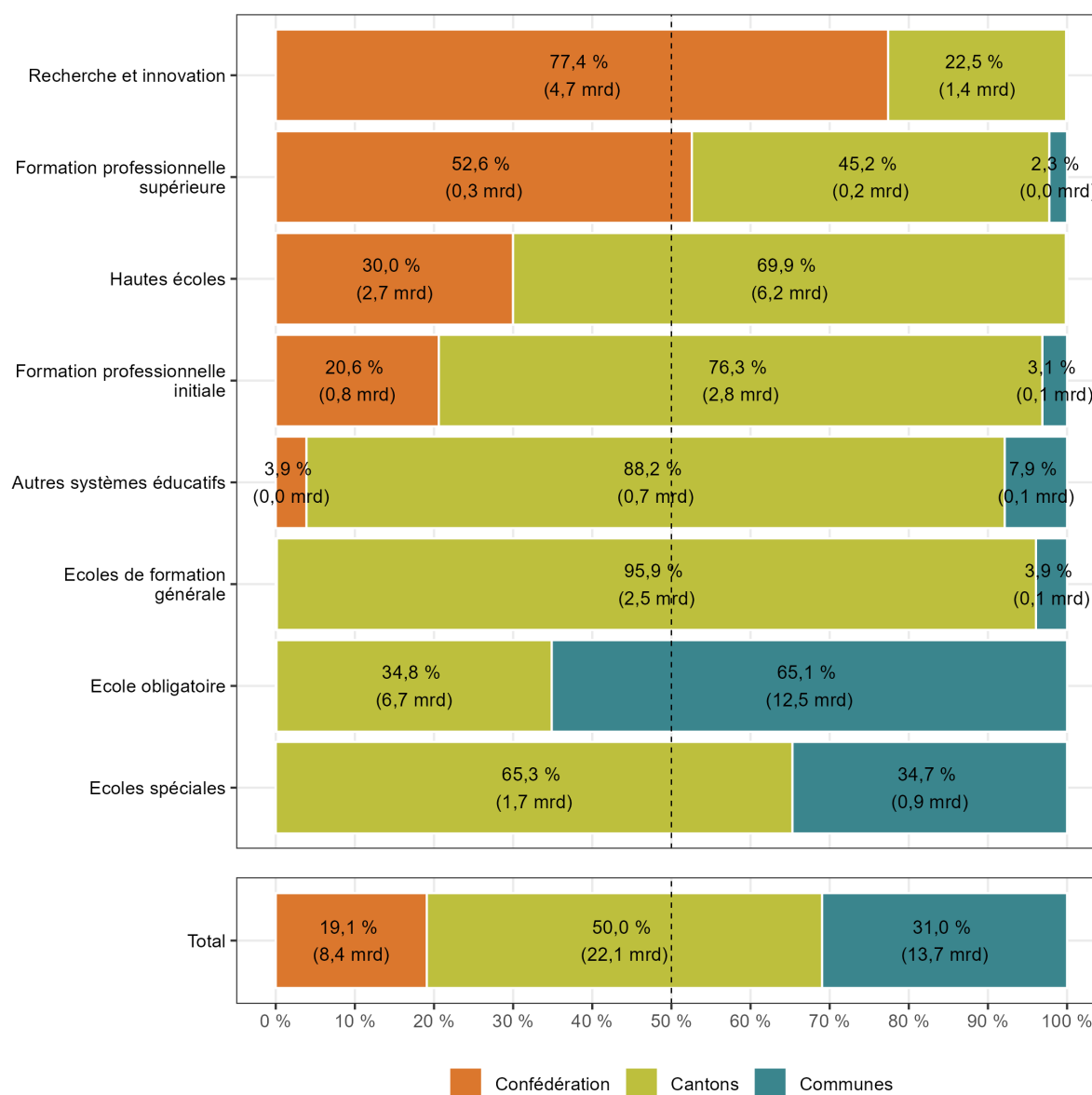


Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

La figure Effet exceptionnel Horizon montre que même dans le scénario hypothétique où la contribution obligatoire aurait été versée à Horizon Europe, la part fédérale aurait diminué de 0,6 point de pourcentage en 2021 pour se fixer à 19,9 %. Ce recul est principalement imputable au fait que les cantons ont augmenté leurs dépenses de 3,5 % par rapport à l'année précédente, soit nettement plus que la moyenne sur le long terme, tandis que les dépenses fédérales ont légèrement baissé (- 1,0 %).

La Confédération, les cantons et les communes financent le domaine FRI conformément à leurs compétences respectives (voir chap. 1.3). Les cantons assument la plus grande part des dépenses dans le domaine FRI, en y consacrant 22,1 milliards, ce qui représente 50,0 % des dépenses totales (voir figure 4). La Confédération contribue au financement global à hauteur de 19,1 %, soit 8,4 milliards, sachant qu'elle assure une part prépondérante du financement en matière de recherche et d'innovation (77,4 %, ou 4,7 milliards) et de formation professionnelle supérieure (52,6 %, soit 0,3 milliard). Les communes prennent en charge 31,0 % des dépenses totales, une part qui est déterminée par la compétence de réglementation cantonale et, de ce fait, généralement attribuée aux cantons sur le plan statistique. Pour cette raison, les dépenses des communes sont intégrées à celles des cantons à partir de la figure 5.

Figure 4 : Parts¹⁷ de la Confédération, des cantons et des communes¹⁸ dans les dépenses FRI, 2022



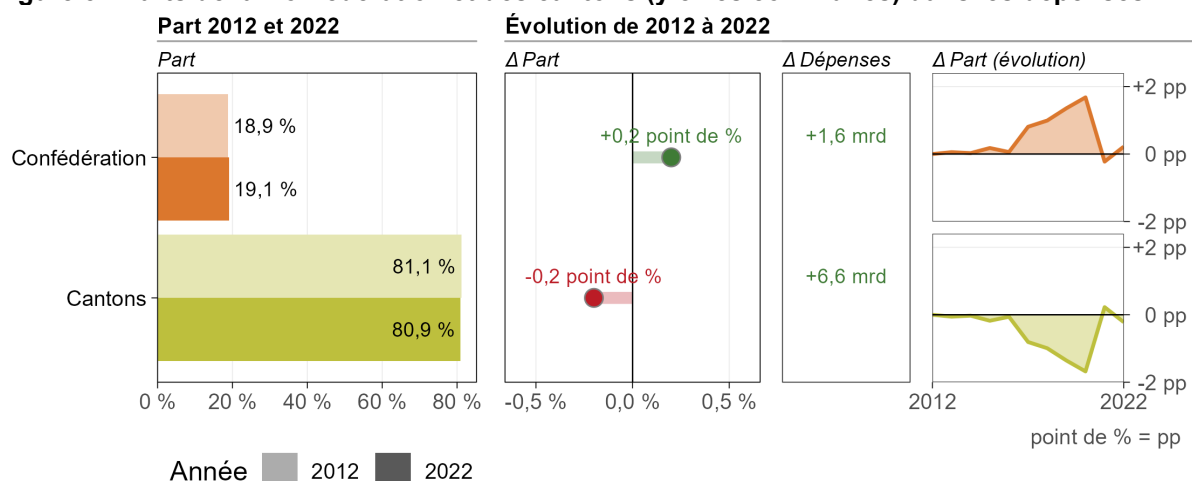
Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La figure 5 illustre l'évolution des parts de la Confédération et des cantons (communes comprises) par rapport à 2012. Tandis que la part fédérale aux dépenses FRI s'est accrue de 18,9 à 19,1 % (+ 0,2 point de pourcentage), celle des cantons a reculé, passant de 81,1 à 80,9 % (- 0,2 point de pourcentage).

¹⁷ Les parts inférieures à 1 % ne sont pas exprimées.

¹⁸ L'autonomie communale est déterminée selon le droit cantonal, ce qui inclut la clé de répartition financière des communes.

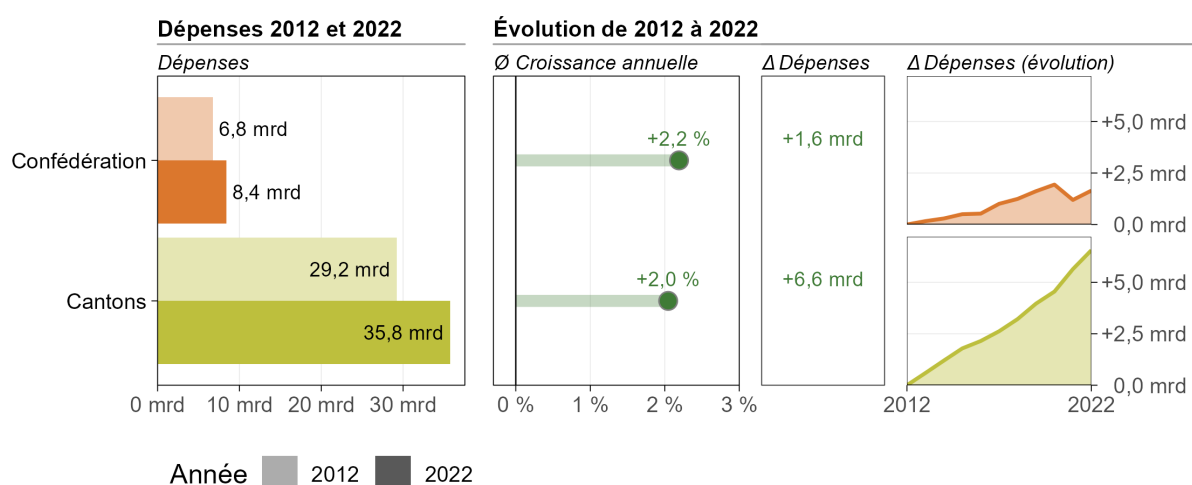
Figure 5 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI



Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

En valeurs absolues, aussi bien les dépenses de la Confédération que celles des cantons ont augmenté (voir figure 6). La Confédération a vu ses dépenses croître d'environ 1,6 milliard entre 2012 et 2022, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,2 %. Durant la même période, les cantons ont augmenté leurs dépenses de quelque 6,6 milliards, ce qui revient à une croissance de 2,0 % par an en moyenne.

Figure 6 : Parts de la Confédération et des cantons (y c. les communes) dans les dépenses FRI

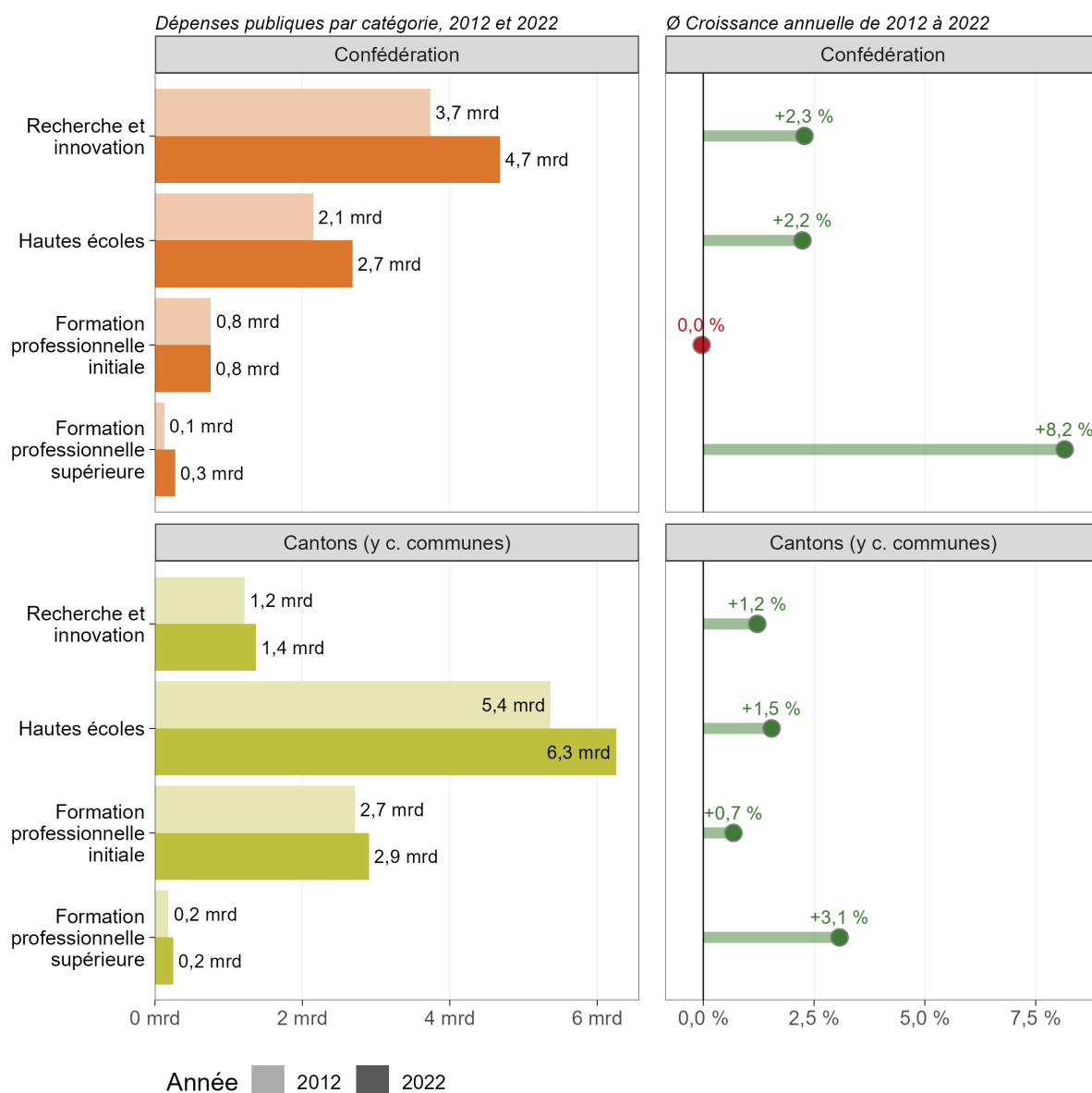


Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La répartition des dépenses entre les différents domaines FRI depuis 2012 est illustrée dans la figure 7. L'accent est mis sur les domaines qui sont cofinancés par la Confédération. La majeure partie des dépenses de la Confédération sont pilotées via le message FRI, qui est soumis au Parlement tous les quatre ans (voir chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI). Les dépenses de la Confédération ont augmenté plus fortement que celles des cantons dans presque toutes les catégories. La seule exception concerne les dépenses dans la formation professionnelle initiale, qui ne connaissent pas de croissance. Le chapitre 3 présente une analyse plus détaillée, depuis 2012, des domaines des hautes écoles et de la formation professionnelle, tous deux financés conjointement par la Confédération et les cantons agissant en partenariat. De plus, le rapport intermédiaire du

SEFRI « Recherche et innovation en Suisse 2022 »¹⁹ offre un aperçu complet du système suisse de recherche et d'innovation et de ses canaux de financement.

Figure 7 : Domaines financés conjointement par la Confédération et les cantons (y c. les communes)

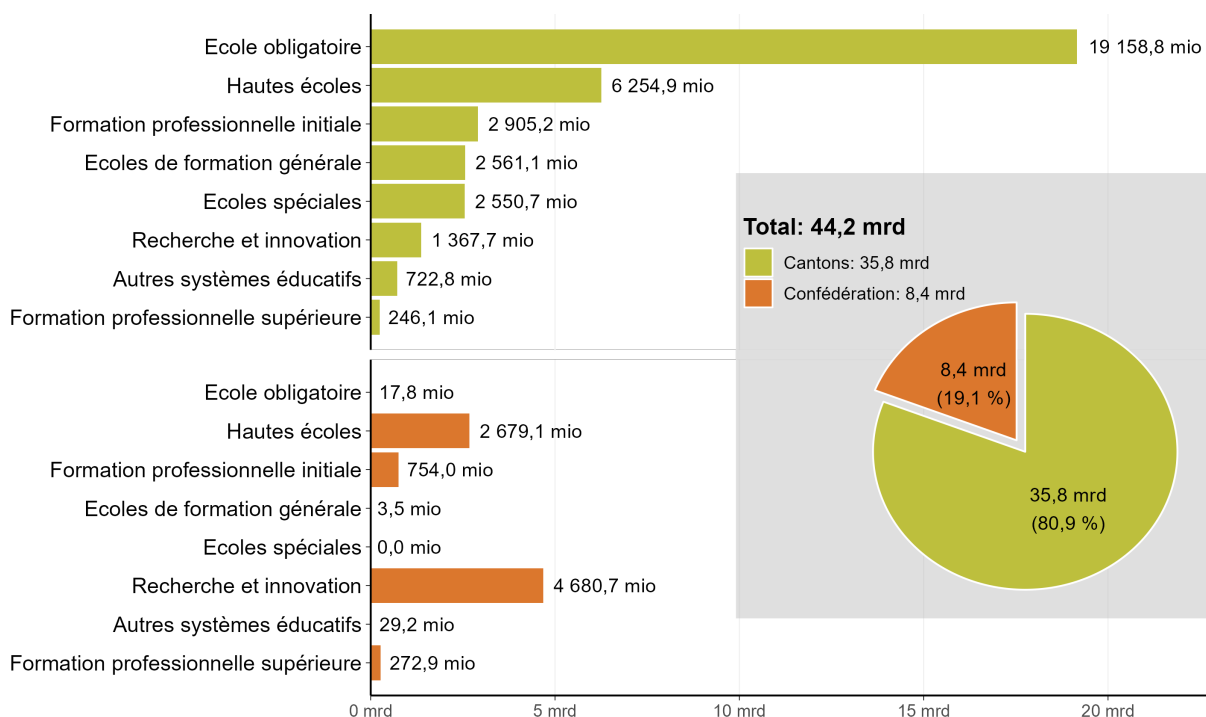


Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

La figure 8 présente un aperçu synthétique des dépenses de la Confédération et des cantons, ventilées par domaine FRI :

¹⁹ SEFRI (2022) : Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022 (www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Rapport R&I > [Recherche et innovation en Suisse – rapport intermédiaire 2022](#)).

Figure 8 : aperçu des dépenses de la Confédération et des cantons (y. c. communes) par domaine FRI, 2022



Source : AFF, Statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires, perspective du financement

Encadré 2

Données relatives au chapitre Dépenses publiques FRI

Les données utilisées dans le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation proviennent de la statistique financière de l'AFF²⁰. La statistique financière repose sur les comptes de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales. Ces comptes sont établis de manière standardisée selon le modèle comptable harmonisé (MCH2²¹), de sorte qu'il est possible de comparer les dépenses des trois échelons de l'État, notamment concernant leur répartition entre les différents groupes de tâches (classification fonctionnelle). Comme les assurances sociales ne versent pas de fonds au titre de la formation, de la recherche et de l'innovation – ce domaine étant dévolu à la Confédération, aux cantons et aux communes –, elles ne sont pas évoquées dans la suite du présent rapport en ce qui concerne ces dépenses.

Différences par rapport à la statistique des dépenses publiques d'éducation (ÖBA) de l'OFS

L'Office fédéral de la statistique (OFS) se fonde lui aussi sur les analyses de l'AFF pour établir sa statistique ÖBA²². La statistique ÖBA et le présent rapport visent tous deux à représenter le financement public dans le domaine de la formation. La méthodologie du présent chapitre diverge cependant de celle de l'OFS. Cette différence s'explique par deux approches distinctes.

1. Le présent rapport adopte la perspective du financement, tandis que l'OFS a choisi, selon la représentation, d'intégrer aussi la perspective des dépenses : selon la perspective des dépenses, les contributions de la Confédération, qui sont d'abord versées aux cantons pour être ensuite reversées aux bénéficiaires finaux, sont attribuées aux cantons. Dans le présent rapport, par contre,

²⁰ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > Données

²¹ www.srs-cspp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > Plan comptable et Classification fonctionnelle

²² www.bfs.admin.ch > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > Dépenses publiques d'éducation

elles sont attribuées à la Confédération, donc à la source du financement (perspective du financement).

2. La statistique financière de l'AFF est ajustée d'environ 1,6 milliard de francs dans le présent rapport du fait d'un changement d'attribution de la recherche appliquée. L'AFF et l'OFS classent la recherche appliquée par groupes de tâches thématiques (par ex. santé, économie, etc.). Dans le présent rapport, au contraire, la recherche appliquée est entièrement rangée dans la sous-catégorie « Recherche et innovation »²³ du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »²⁴. Cela permet de donner un tableau complet de toutes les dépenses dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation.

L'annexe 1 présente un exposé plus détaillé des données utilisées et des différences de méthodologie entre le présent rapport et la statistique ÖBA de l'OFS.

3 Financement commun de la Confédération et des cantons

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, il a été entrepris de désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons. Les domaines de tâches qui ne peuvent être attribuées intégralement ni à la Confédération ni aux cantons sont qualifiées de « tâches communes »²⁵. Il s'agit de tâches dont la Confédération et les cantons assument conjointement la responsabilité financière en vue de garantir leur exécution (« financement commun »). Dans le domaine FRI, quatre tâches font l'objet d'un tel financement commun : la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles (universités et HES cantonales), les aides à la formation du degré tertiaire (bourses et prêts d'études) et les aides à la formation continue. Les deux premières tâches sont traitées de façon plus détaillée ci-après en raison du volume considérable des contributions fédérales qui leur sont attribuées.

3.1 Formation professionnelle

3.1.1 Contributions de la Confédération

La Confédération soutient la formation professionnelle à travers des forfaits versés aux cantons et des dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (notamment contributions liées à des innovations et à des projets, contributions à la formation professionnelle supérieure et contributions à la HEFP). Les cantons assument le financement de la formation professionnelle par le biais des contributions des collectivités responsables et des contributions versées au titre du concordat. Les instruments suivants sont inscrits dans la LFPr²⁶.

Forfaits (art. 53 LFPr)

Les contributions fédérales sont toutes versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations en fonction du nombre de contrats de formation initiale (contrats d'apprentissage). Les forfaits versés pour accomplir des tâches définies par la loi permettent aux cantons de décider en toute autonomie de l'utilisation des moyens mis à leur disposition. Les contributions fédérales ne sont liées ni à des offres, ni à des contributions déterminées ; l'utilisation des ressources doit toutefois couvrir les charges de base définies dans la loi.

²³ Désignée par le terme Recherche dans la statistique financière.

²⁴ Désignée par le terme Formation dans la statistique financière.

²⁵ Voir la définition des tâches communes dans le rapport « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » du 28 septembre 2018 en réponse à la motion 13.3363 de la Commission des finances du CN (efv.admin.ch > Actualité > Informations destinées aux médias > [Désenchevêtrement potentiel des tâches communes](#)).

²⁶ De plus amples informations sur les subventions fédérales en faveur de la formation professionnelle sont publiées sur le site internet du SEFRI (www.sbf.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > [Financement de la formation professionnelle](#)).

Formation professionnelle supérieure (art. 56 et 56a LFPr)

La Confédération peut verser des subventions directes aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et qui passent ensuite un examen fédéral. La Confédération subventionne également l'organisation d'examens fédéraux et les voies de formation des écoles supérieures (ES) pour lesquelles aucune contribution cantonale n'est versée.

Subventions liées à des innovations et à des projets (art. 54 et 55 LFPr)

La Confédération peut verser des subventions pour des projets contribuant au développement et à la mise en place de structures porteuses d'avenir dans la formation professionnelle ou pour des prestations particulières d'intérêt public, mais qui ne pourraient pas être mises en œuvre sans subventions supplémentaires.

Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP, art. 48 LFPr)

La Confédération finance la HEFP. Elle en est propriétaire et la pilote par le biais d'objectifs stratégiques.

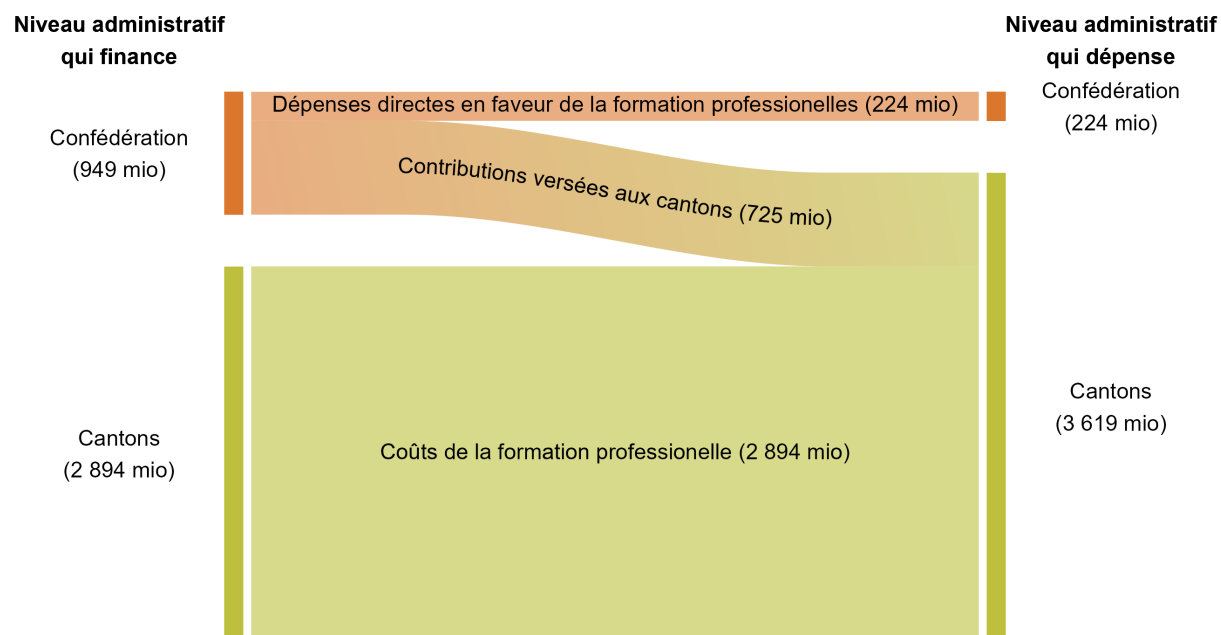
Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)

La Confédération finance des activités favorisant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle, par le biais des charges de fonctionnement du SEFRI.

3.1.2 Vue d'ensemble du financement de la formation professionnelle

En 2023, la Confédération a investi 949 millions de francs dans le financement de la formation professionnelle, dont environ 725 millions au travers des cantons et 224 millions versés directement aux destinataires finaux. Les cantons ont soutenu la formation professionnelle à hauteur de 2894 millions. Dans l'ensemble, ce sont 3842 millions de francs qui ont été versés par la Confédération et les cantons au titre de la formation professionnelle. La figure 9 présente la systématique du financement de la formation professionnelle. La partie de gauche montre les parts effectivement financées par la Confédération et les cantons tandis que celle de droite indique quel organe verse en fin de compte les subventions aux destinataires finaux.

Figure 9 : Systématique du financement de la formation professionnelle 2023



Source : AFF – Comptes d'État 2023 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2023

Les tableau 1 à tableau 3 indiquent de façon plus détaillée les dépenses de la Confédération et des cantons.

Tableau 1 : Dépenses directes en faveur de la formation professionnelle (Confédération), 2023

Organisation des examens fédéraux et ES (art. 56 LFPr)	42 mio
Financement axé sur la personne (art. 56a LFPr)	111 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public (cantons non compris) (art. 54 et 55 LFPr)	22 mio
HEFP (art. 48 LFPr)	41 mio
Recherche sur la formation professionnelle et charges de biens et services dans la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	8 mio
Total	224 mio

Tableau 2 : Coûts de la formation professionnelle, contribution fédérale comprise (cantons), 2023

Préparation à la formation professionnelle initiale	231 mio
Écoles professionnelles	2647 mio
Cours interentreprises	113 mio
Procédures de qualification (degré sec. II)	123 mio
Écoles supérieures	420 mio
Formation des responsables de la formation professionnelle	8 mio
Formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires aux examens fédéraux	65 mio
Projets et subventions en faveur de prestations particulières	11 mio
Total	3619 mio

Tableau 3 : Contributions versées aux cantons (Confédération), 2023

Forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr)	713 mio
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public (art. 54 et 55 LFPr)	12 mio
Total	725 mio

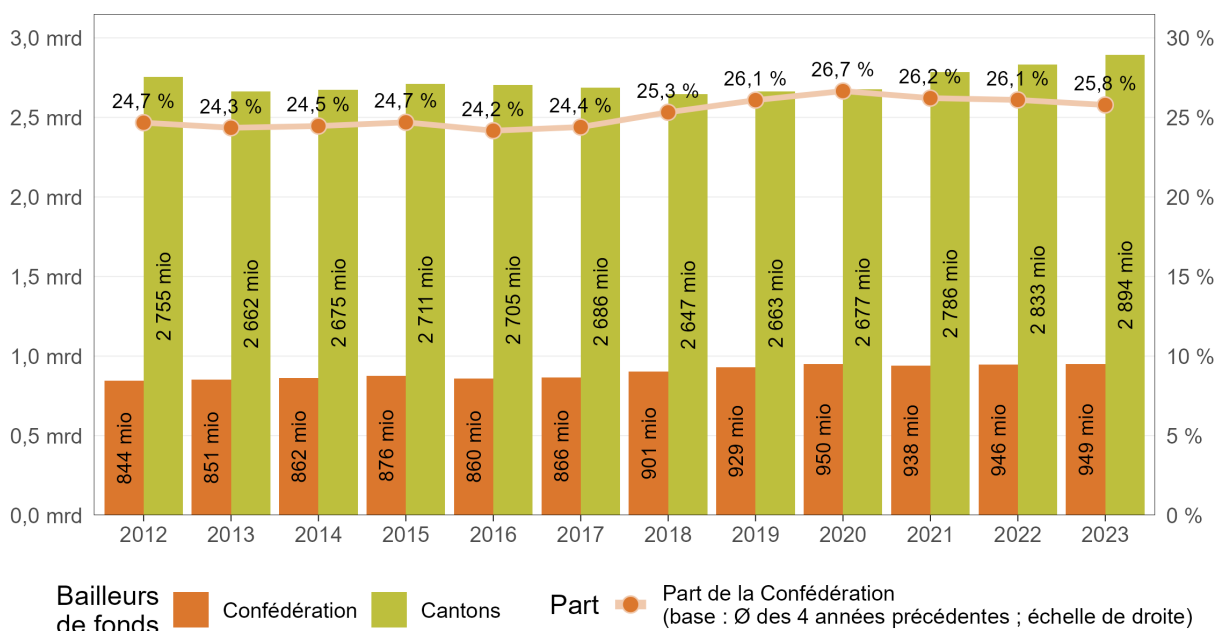
3.1.3 Participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

En vertu de l'art. 59 LFPr, la participation de la Confédération équivaut à une valeur indicative d'un quart des dépenses publiques affectées à la formation professionnelle. La part de la Confédération comprend toutes les dépenses qui se fondent sur la LFPr. Le montant de la contribution fédérale est calculé sur la moyenne des coûts nets assumés par les pouvoirs publics au cours des quatre années civiles qui précèdent (art. 59 LFPr²⁷) :

$$\text{Part Conféd. 2023} = \frac{\text{dépenses de la Conféd. en faveur de la f. p. 2023}}{\text{Ø dépenses de la Conféd. et des cantons en faveur de la f. p. 2019 – 2022}} = \frac{949 \text{ mio}}{3680 \text{ mio}} = 25,8 \%$$

En 2023, la part de la Confédération s'élevait à environ 25,8 %, dépassant ainsi la valeur indicative de 25 %. La figure 10 montre que la part de la Confédération a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (- 0,3 point de pourcentage). La hausse des subventions fédérales à partir de 2018 s'explique surtout par l'instauration du système de financement axé sur la personne au niveau de la Confédération.

Figure 10 : Financement de la formation professionnelle



Source : AFF – Comptes d'État 2012 – 2023 ; SEFRI – Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale 2023

²⁷ Voir ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), RS 412.101.

Données relatives au chapitre Formation professionnelle

Cantons

Depuis 2004, en vertu de la loi sur la formation professionnelle, le SEFRI relève tous les ans avec les cantons les coûts cantonaux nets de la formation professionnelle selon un calcul des coûts complets. Ce relevé des coûts permet de calculer les contributions versées par la Confédération aux cantons. Les comptes d'État des cantons et les comptes des communes servent de base au calcul des coûts. Toutes les dépenses dans le domaine de la formation professionnelle sont saisies selon le modèle comptable harmonisé de présentation des comptes publics (MCH2). Les comptes des institutions de formation n'appartenant pas aux cantons ou aux communes ne sont pas considérés dans la comptabilité analytique. Toutefois, les contributions que ces institutions perçoivent des pouvoirs publics (cantons et communes) sont prises en considération dans la comptabilité analytique. De plus amples informations sont à consulter sur le site internet du SEFRI²⁸.

Confédération

Les données de la Confédération se fondent sur les comptes d'État annuels²⁹ ; elles intègrent les subventions en vertu de la loi sur la formation professionnelle.

Différences par rapport aux bases du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Le chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation se fonde sur les données de la statistique financière. Il en résulte les différences présentées ci-après par rapport aux données utilisées dans le présent chapitre 3.1.

Cantons

Le calcul des coûts complets des coûts cantonaux nets dans la formation professionnelle et la statistique financière de l'AFF utilisent tous deux les comptes selon le MCH2, mais ils sont établis dans un but distinct et ne portent donc pas sur les mêmes éléments. Ils diffèrent notamment sur deux points : d'une part, les données de la statistique financière reposent sur une vue brute (pas de compensation avec les recettes) ; d'autre part, les coûts d'infrastructure ne sont pas pris en compte de la même façon.

Confédération

Dans la statistique financière de l'AFF, les dépenses octroyées à la formation professionnelle sont ventilées suivant des principes légèrement différents ; en outre, les dépenses totales sont réparties entre formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure (voir figure 3).

3.2 Hautes écoles

3.2.1 Contributions de la Confédération

3.2.1.1 Contributions directes au domaine des EPF

En tant que propriétaire, la Confédération finance les deux EPF de Zurich (ETH Zurich) et de Lausanne (EPFL), ainsi que les quatre établissements de recherche du domaine des EPF que sont l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut Paul Scherrer (PSI). La Confédération assume directement ou indirectement, à travers ses contributions de recherche, la quasi-totalité des coûts du domaine des EPF. Le financement direct de l'ensemble du domaine des EPF (ETH Zurich, EPFL, Eawag, WSL, Empa et PSI)

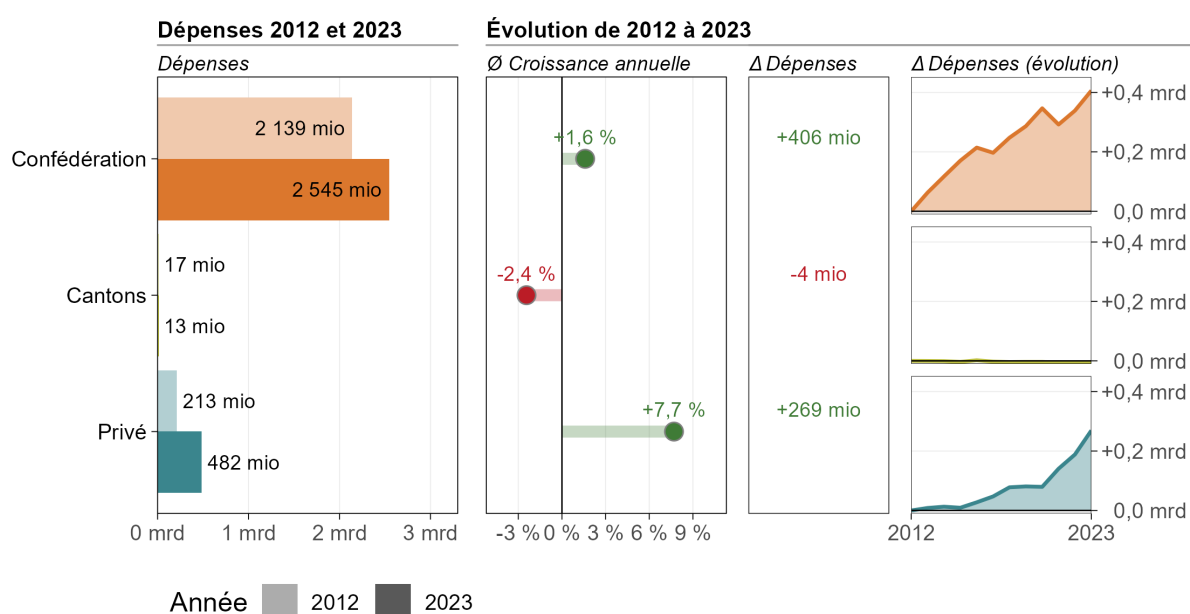
²⁸ www.sbfi.admin.ch > Formation > Formation professionnelle et continue > Financement de la formation professionnelle > [Relevé des coûts de la formation professionnelle cantonale](#)

²⁹ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

se fonde sur la loi sur les EPF³⁰. Le financement indirect s'effectue par l'encouragement de la recherche sur une base compétitive au moyen de fonds fédéraux. Le domaine des EPF acquiert de cette manière des moyens supplémentaires pour la recherche via le Fonds national suisse (FNS), Innosuisse et les programmes de recherche de l'UE (ou les mesures transitoires), en étant soumis à la concurrence d'autres institutions.

La figure 11 montre le financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL par bailleur de fonds. La Confédération prend en charge la majeure partie du financement, soit 2545 millions de francs. Depuis 2012, c'est le financement privé qui a le plus augmenté, avec une croissance annuelle qui s'élève en moyenne à 7,7 % pour la période de 2012 à 2023. Il convient de noter que les statistiques de l'OFS sur les finances des hautes écoles ne prennent en compte que l'ETH Zurich et l'EPFL, sans les quatre établissements fédéraux de recherche. Pour ces derniers, la Confédération a dépensé en outre quelque 701 millions de francs en 2023³¹.

Figure 11 : Financement de l'ETH Zurich et de l'EPFL : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2023

3.2.1.2 Contributions selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

La LEHE pose les principes de la coordination pour tout le domaine suisse des hautes écoles et règle les compétences des organes communs de la Confédération et des cantons. Le financement par les cantons s'effectue essentiellement au moyen des instruments des cantons responsables et des contributions versées pour des étudiants inscrits dans des établissements extérieurs au canton, conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU)³² et à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)³³. Les hautes écoles sont aussi financées par des sources privées (par ex. des taxes d'études, des mandats R-D des entreprises et des contributions de fondations).

³⁰ Loi du 4 octobre 1991 sur les EPF, RS 414.110

³¹ Les données proviennent des rapports annuels des établissements fédéraux de recherche ([Eawag](#), [WSL](#), [Empa](#) et [PSI](#)) et englobent le financement direct et indirect de la Confédération (WSL et PSI : rapports disponibles en allemand uniquement).

³² www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Universités > [Accord intercantonal universitaire \(AIU\)](#)

³³ www.cdip.ch > Thèmes > Financement > Hautes écoles spécialisées > [Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées \(AHES\)](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LEHE, la Confédération soutient les universités et les HES cantonales au moyen de contributions de base, de contributions d'investissements / participations aux frais locatifs et de contributions liées à des projets. Ces dernières permettent aussi, sous certaines conditions, de soutenir des projets mis en place par des HEP cantonales³⁴.

Contributions de base (art. 49 ss LEHE)

La Confédération participe aux frais d'exploitation des universités cantonales, de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance et IHEID) et de neuf HES cantonales sous la forme de contributions de base ou, dans le cas de l'IHEID, de contributions fixes. À peu d'exceptions près, ces fonds sont versés aux cantons. Le montant total des contributions de base versées par la Confédération aux universités et aux HES cantonales découle de la définition commune de la coordination et de la planification financière à l'échelle nationale par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), et en particulier du montant total des coûts de référence fixés par le Conseil des hautes écoles³⁵, lequel doit tenir compte des plans financiers de la Confédération et des cantons.

Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs (art. 54 ss LEHE)

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions sont allouées aux universités et HES cantonales et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles.

Contributions liées à des projets (art. 59 ss LEHE)

La Confédération verse des contributions liées à des projets afin de soutenir les projets collaboratifs des hautes écoles d'importance nationale pour la politique des hautes écoles. Ces contributions peuvent être octroyées à toutes les hautes écoles (y compris à l'ETH Zurich, à l'EPFL et aux HEP) et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. Les HEP peuvent bénéficier de contributions liées à des projets pour autant que plusieurs HES ou hautes écoles universitaires (HEU) participent au projet concerné. Les hautes écoles et les cantons participant aux projets fournissent une contribution appropriée ; en règle générale, celle-ci équivaut au moins à la contribution fédérale.

3.2.2 Aperçu du financement des universités cantonales

Les universités cantonales³⁶ sont financées en majeure partie par les cantons (voir figure 12). En 2023, ces derniers ont versé à ce titre environ 3258 millions de francs (51,7 %). La Confédération a subventionné les universités cantonales en vertu de la LEHE à hauteur de quelque 756 millions de francs. Par ailleurs, 917 millions ont été versés indirectement aux universités à travers l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE ou au titre des mesures transitoires. Au total, le financement de la Confédération se monte à 1673 millions de francs (26,6 %³⁷). Avec environ 1367 millions, le financement de sources privées représente lui aussi un poids conséquent dans le financement (21,7 %).

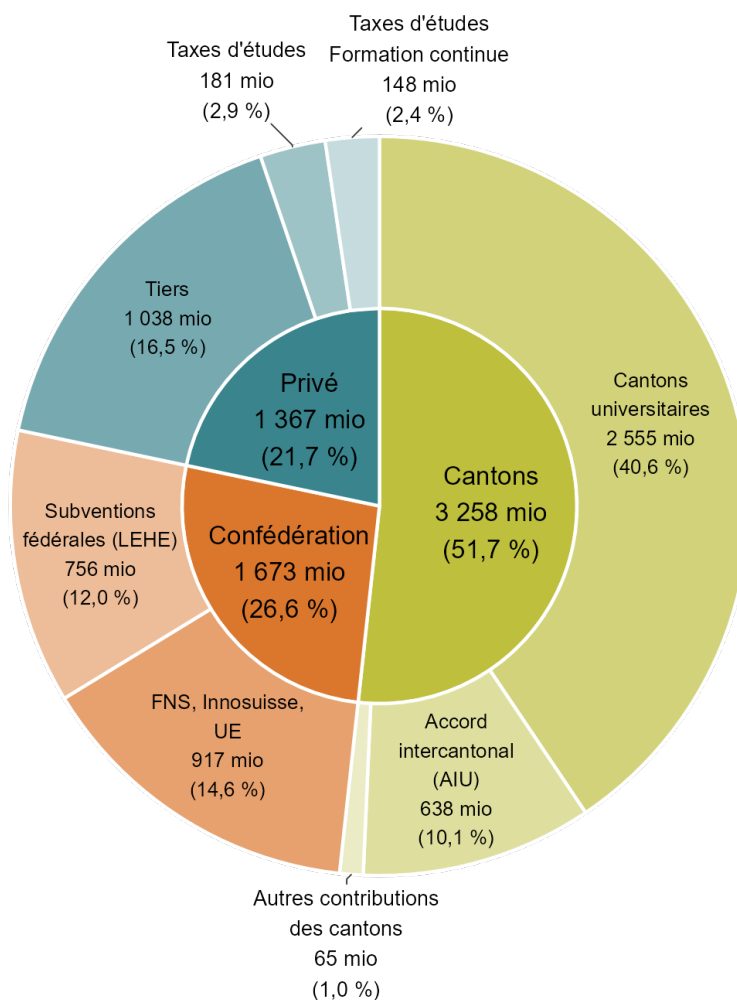
³⁴ De plus amples informations sur les contributions fédérales selon la LEHE se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbfi.admin.ch > Formation > Hautes écoles > Hautes écoles cantonales > [Financement](#)).

³⁵ De plus amples informations sur les coûts de référence se trouvent sur le site internet du SEFRI (www.sbfi.admin.ch > Hautes écoles > Hautes écoles cantonales > Financement > [Contributions de base selon la LEHE](#)).

³⁶ Les deux EPF (ETH Zurich et EPFL) ne sont pas incluses dans la présente analyse, à la différence de UniDistance et de l'IHEID, accrédités comme « instituts universitaires » et reconnus par le Conseil fédéral comme ayant droit à des contributions.

³⁷ Cette proportion ne peut pas être directement comparée avec la part fédérale visée à l'art. 50 LEHE, qui prévoit que la Confédération prenne en charge 20 % du montant total des coûts de référence des universités. Des explications sont fournies dans l'encadré 4 en fin de chapitre.

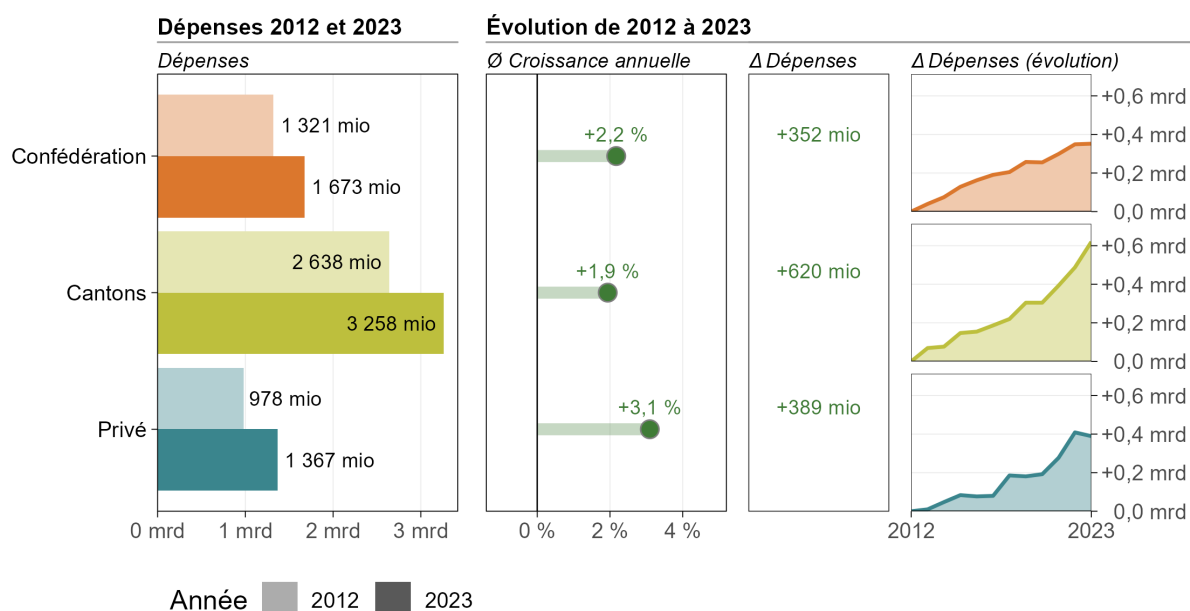
Figure 12 : Financement des universités cantonales en 2023



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2023

Entre 2012 et 2023, les contributions de la Confédération, des cantons et des tiers sont passées de 4,9 milliards de francs à 6,3 milliards dans l'ensemble, ce qui correspond à une croissance moyenne de 2,2 % par an. Cependant, cette croissance est répartie inégalement entre les trois catégories de bailleurs de fonds (voir figure 13). En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté la contribution à leurs universités – d'environ 620 millions. En chiffres relatifs, en revanche, le financement privé est celui qui a connu la plus forte progression, avec 3,1 % de hausse annuelle en moyenne. La Confédération a quant à elle accru ses dépenses d'environ 352 millions, ce qui correspond à une croissance moyenne de 2,2 % par an.

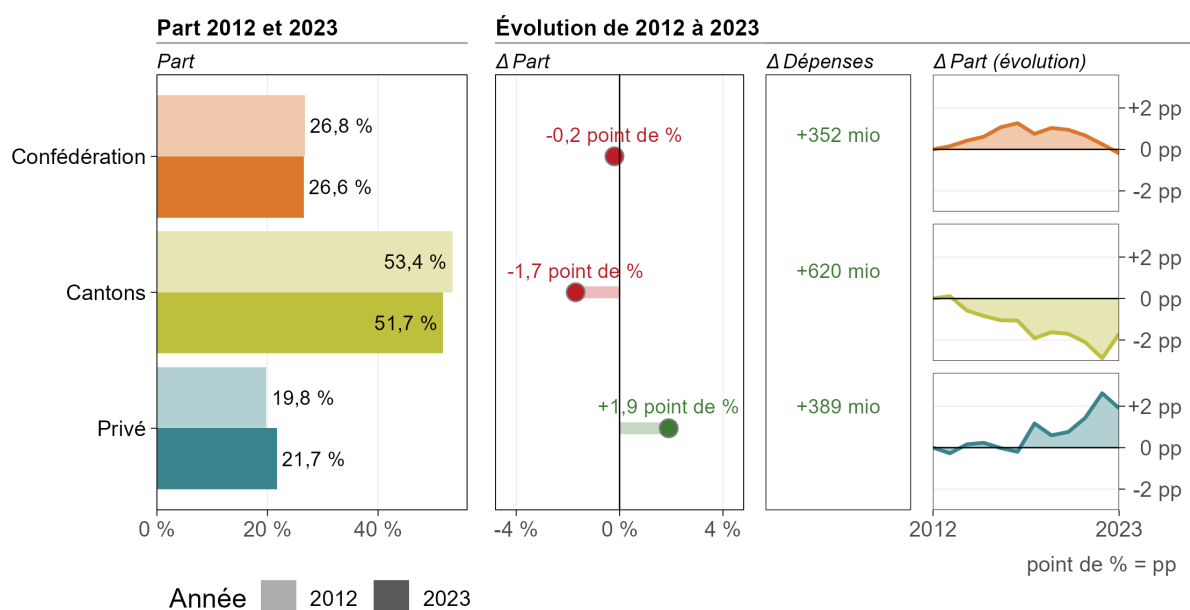
Figure 13 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2012 et 2023

Les cantons – en particulier dans leur fonction de canton responsable – assument la plus forte participation dans le financement des universités cantonales, soit 51,7 % (voir figure 14). Cependant, leur part dans le financement des universités cantonales a baissé de 1,7 point de pourcentage depuis 2012 ; le financement cantonal affiche en moyenne une plus faible progression que celle des autres sources de financement sur l'ensemble de la période considérée. La Confédération enregistre également un léger recul de 0,2 point de pourcentage. En parallèle, la part du financement privé a augmenté de 1,9 point de pourcentage.

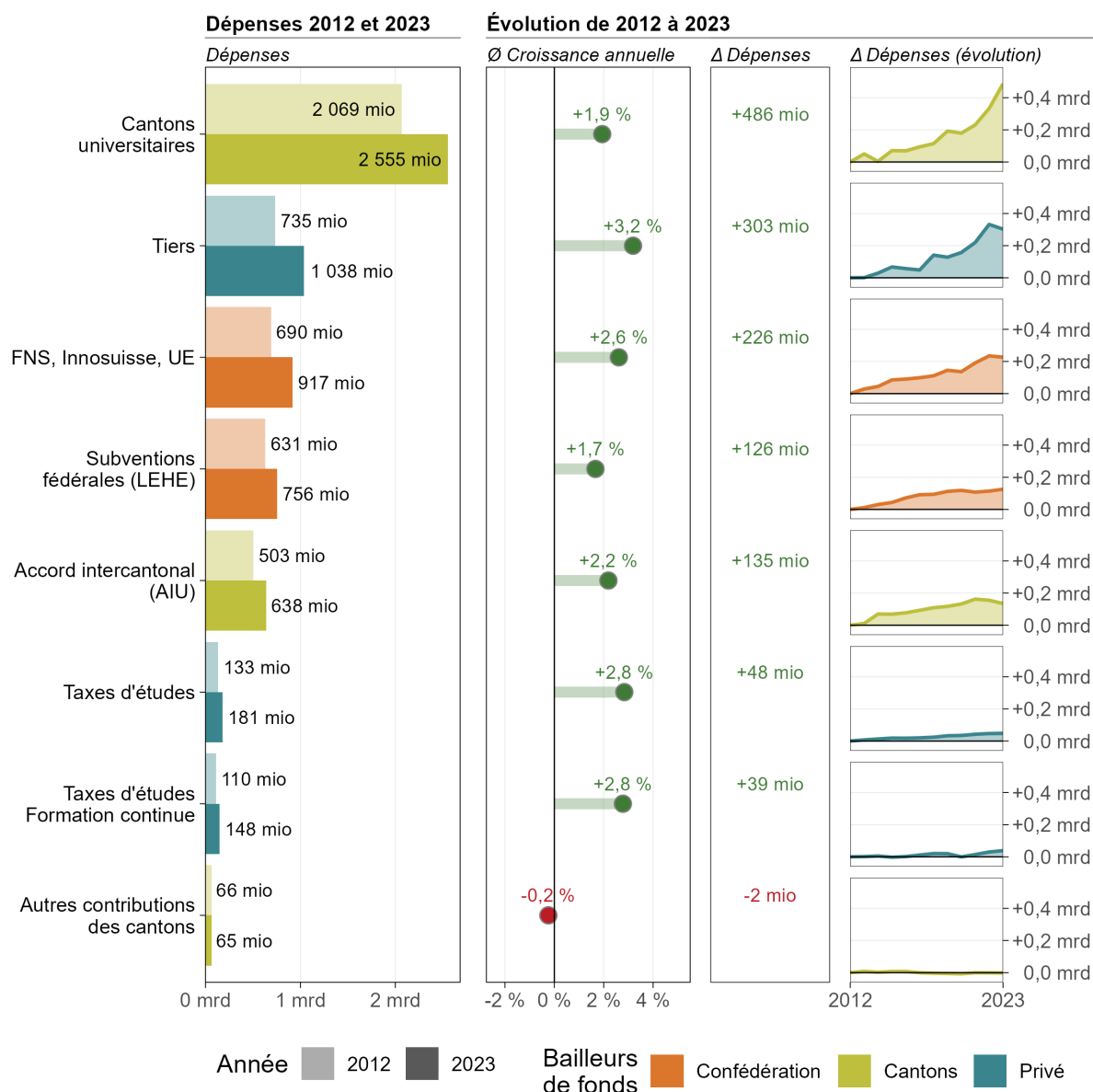
Figure 14 : Financement des universités cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2012 et 2023

Dans la figure 15, les dépenses sont représentées en fonction des différentes sources de financement. Depuis 2012, presque toutes les catégories sont en croissance. Les cantons sièges affichent la plus forte hausse absolue avec 486 millions, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne de 1,9 %. La Confédération a également vu augmenter ses contributions selon la LEHE (+ 126 millions) et, surtout, son financement indirect à travers le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE (+ 226 millions).

Figure 15 : Financement des universités cantonales : dépenses selon les sources de financement

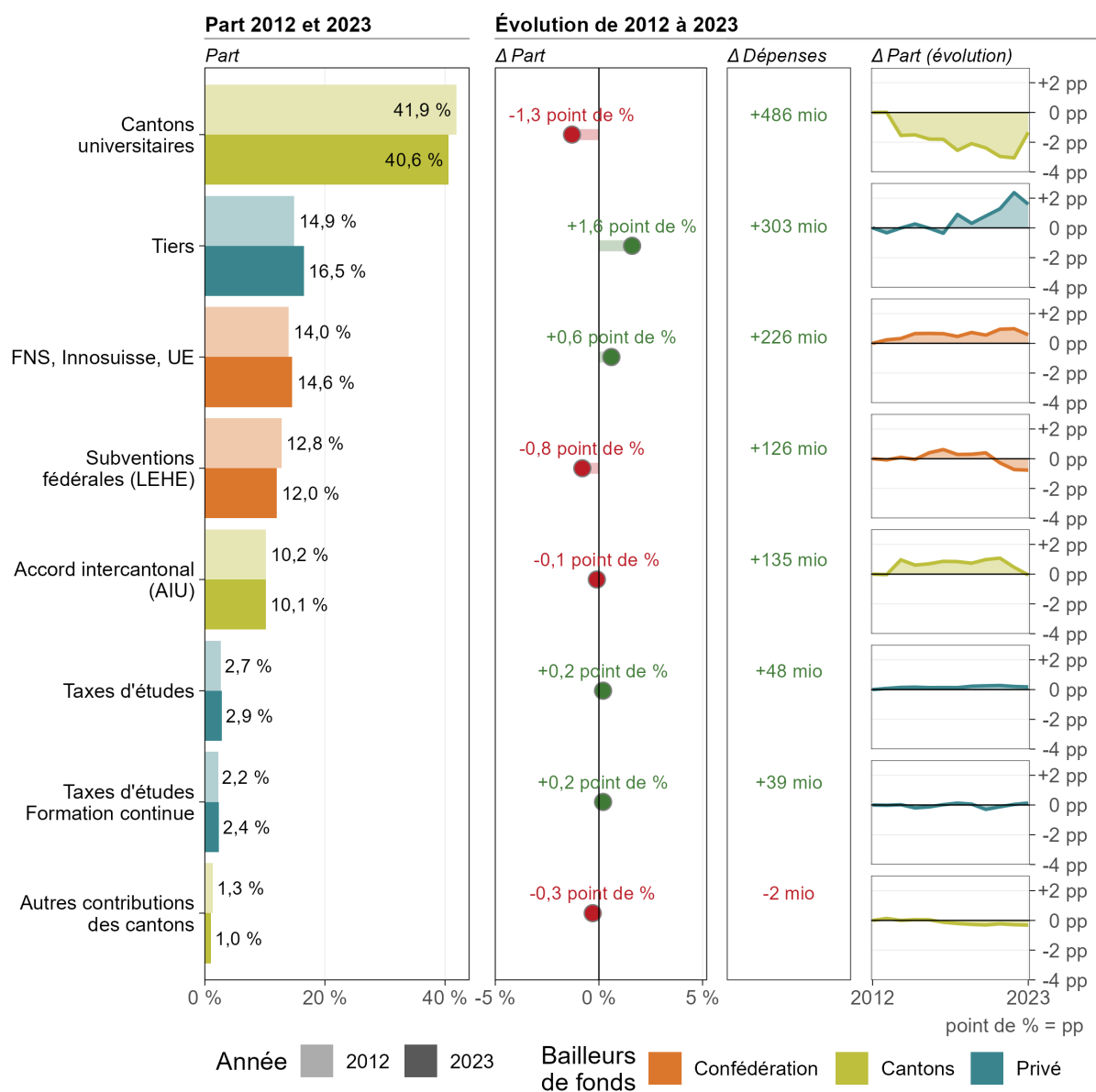


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2012 et 2023

La figure 16 présente les mêmes catégories que la figure 15. Cependant, au lieu d'indiquer les dépenses, elle illustre leur répartition en pour-cent. On observe ainsi que les parts augmentent pour les catégories qui affichent une croissance moyenne plus élevée que les autres à la figure 15. Du côté du financement de sources privées, toutes les catégories enregistrent une croissance, la catégorie « tiers » (mandats de recherche de privés, fondations, etc.) présentant la plus forte augmentation avec 1,6 point de pourcentage. Pour ce qui est du financement par la Confédération, deux mouvements contraires se

dessinent : d'un côté, les contributions au titre de la LEHE ont baissé d'environ 0,8 point de pourcentage sur la période considérée ; de l'autre, le soutien indirect via le FNS, Innosuisse et les projets de recherche de l'UE s'est accru de 0,6 point de pourcentage. Quant aux parts des cantons, elles ont toutes enregistré une baisse.

Figure 16 : Financement des universités cantonales : répartition des sources de financement

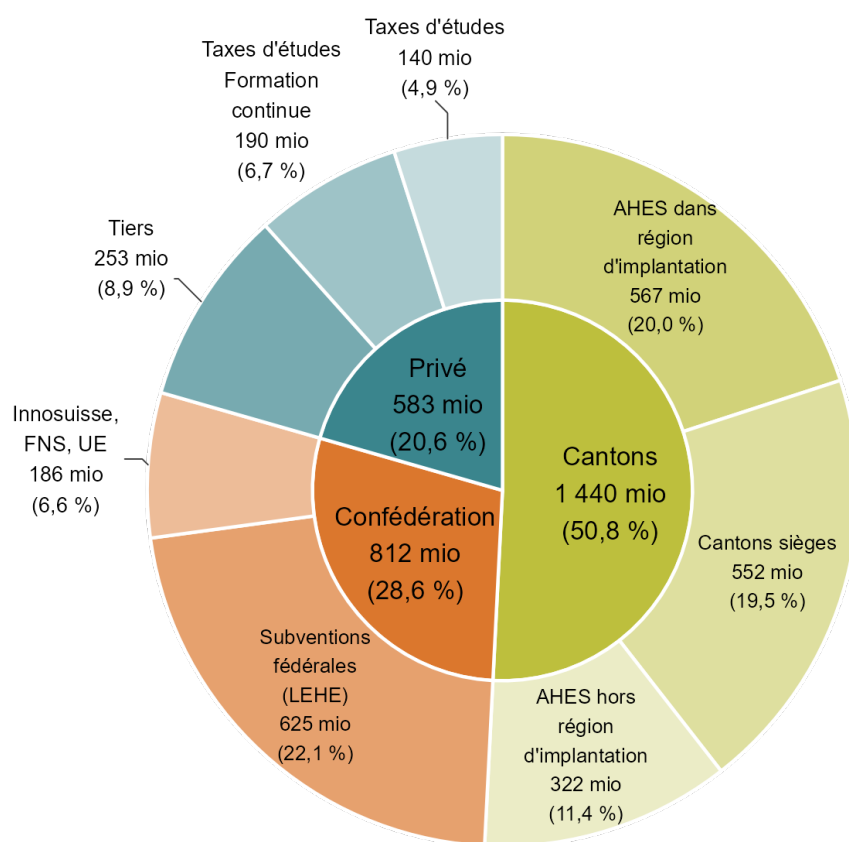


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SHIS-FIN) 2012 et 2023

3.2.3 Aperçu du financement des HES cantonales

Les HES cantonales sont elles aussi financées en grande partie par les cantons (voir figure 17). La part respective versée par les cantons, la Confédération et les acteurs privés se situe dans le même ordre de grandeur que pour le financement des universités. Les cantons versent environ 1440 millions de francs (50,8 %). La Confédération verse 625 millions de francs sous la forme de contributions au sens de la LEHE et 186 millions indirectement, par le biais de l'encouragement compétitif de la recherche au moyen de contributions au FNS, à Innosuisse et aux programmes de recherche de l'UE (ou au titre des mesures transitoires). Ces contributions s'élèvent au total à 812 millions (28,6 %³⁸). Les acteurs privés ont contribué au financement des HES cantonales à hauteur de quelque 583 millions (20,6 %).

Figure 17 : Financement des HES cantonales en 2023

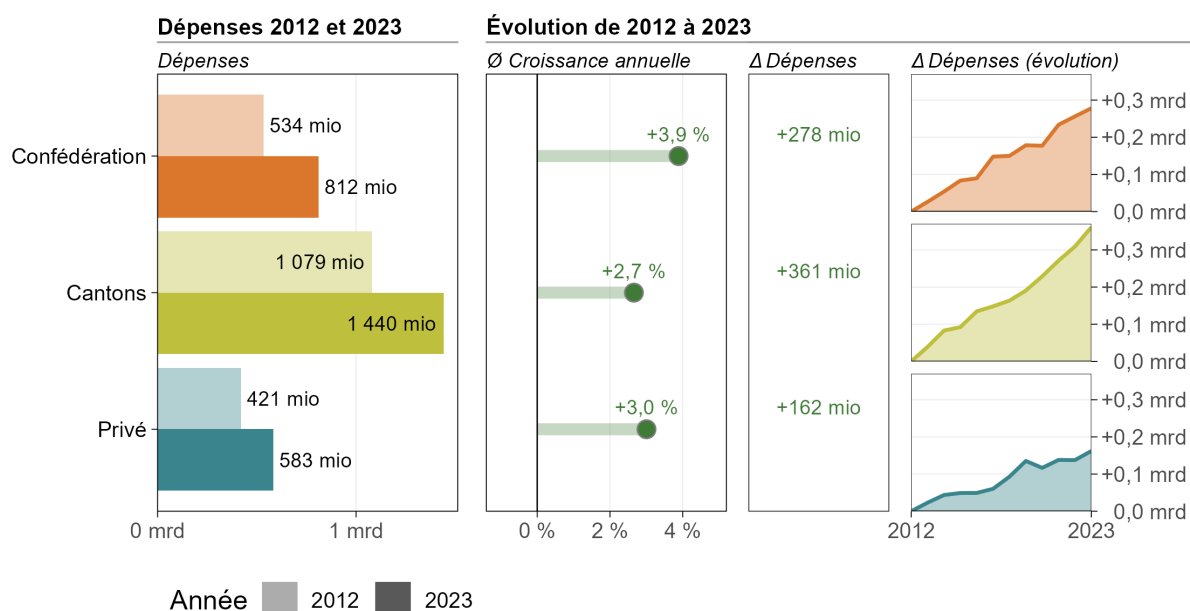


Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2023

Les contributions de la Confédération, des cantons et de tiers sont passées de 2,0 milliards à environ 2,8 milliards entre 2012 et 2023. En moyenne, les contributions ont augmenté d'environ 3,1 % par an. En chiffres absolus, ce sont les cantons qui ont le plus augmenté leur contribution – d'environ 361 millions. En pourcentage, la Confédération a enregistré la plus forte augmentation, avec une croissance annuelle moyenne de 3,9 % (voir figure 18). Avec une hausse de 2,7 %, les dépenses des cantons ont augmenté un peu moins fortement que celles des bailleurs de fonds privés (+3,0 %).

³⁸ Cette proportion ne peut pas être directement comparée à la part de la Confédération selon l'art. 50 LEHE, qui dispose que la Confédération prend en charge 30 % du montant total des coûts de référence des HES. Des explications se trouvent dans l'encadré 4 en fin de chapitre.

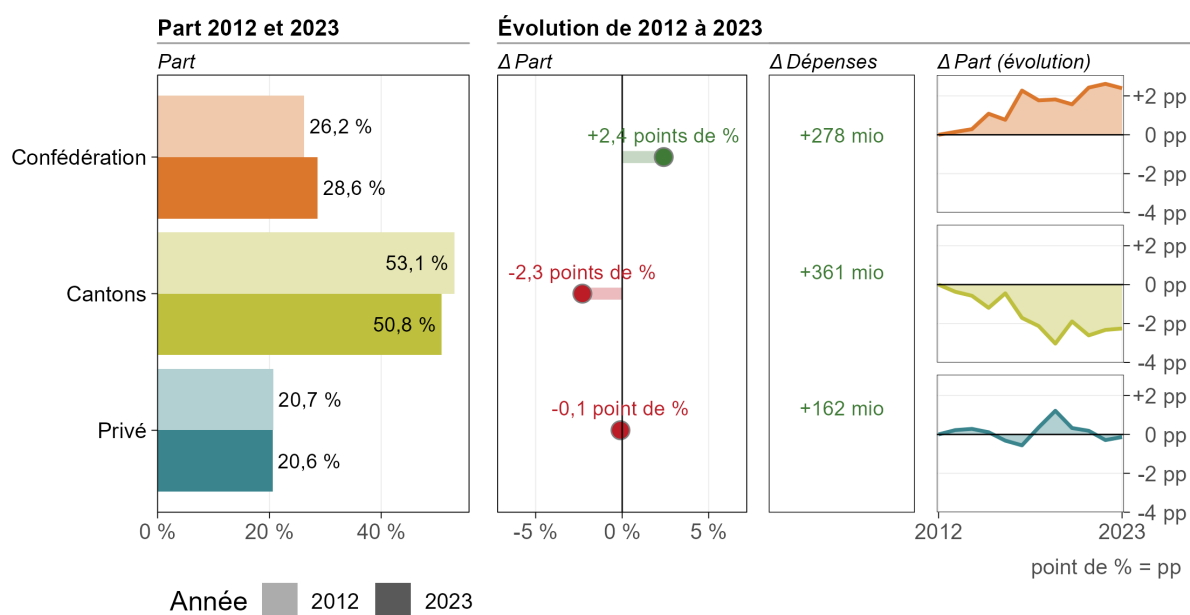
Figure 18 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2012 et 2023

L'évolution des parts relatives dans la figure 19 montre que, malgré une réduction de 2,3 points de pourcentage, les cantons continuent à assumer la majeure partie du financement de leurs HES (50,8 %). Avec environ 2,4 points de pourcentage, la part de la Confédération affiche une augmentation relativement forte : elle représente désormais 28,6 % pour l'année 2023. Sur la période considérée, la part assumée par les acteurs privés n'a que légèrement baissé de 0,1 point de pourcentage pour se fixer à 20,6 %.

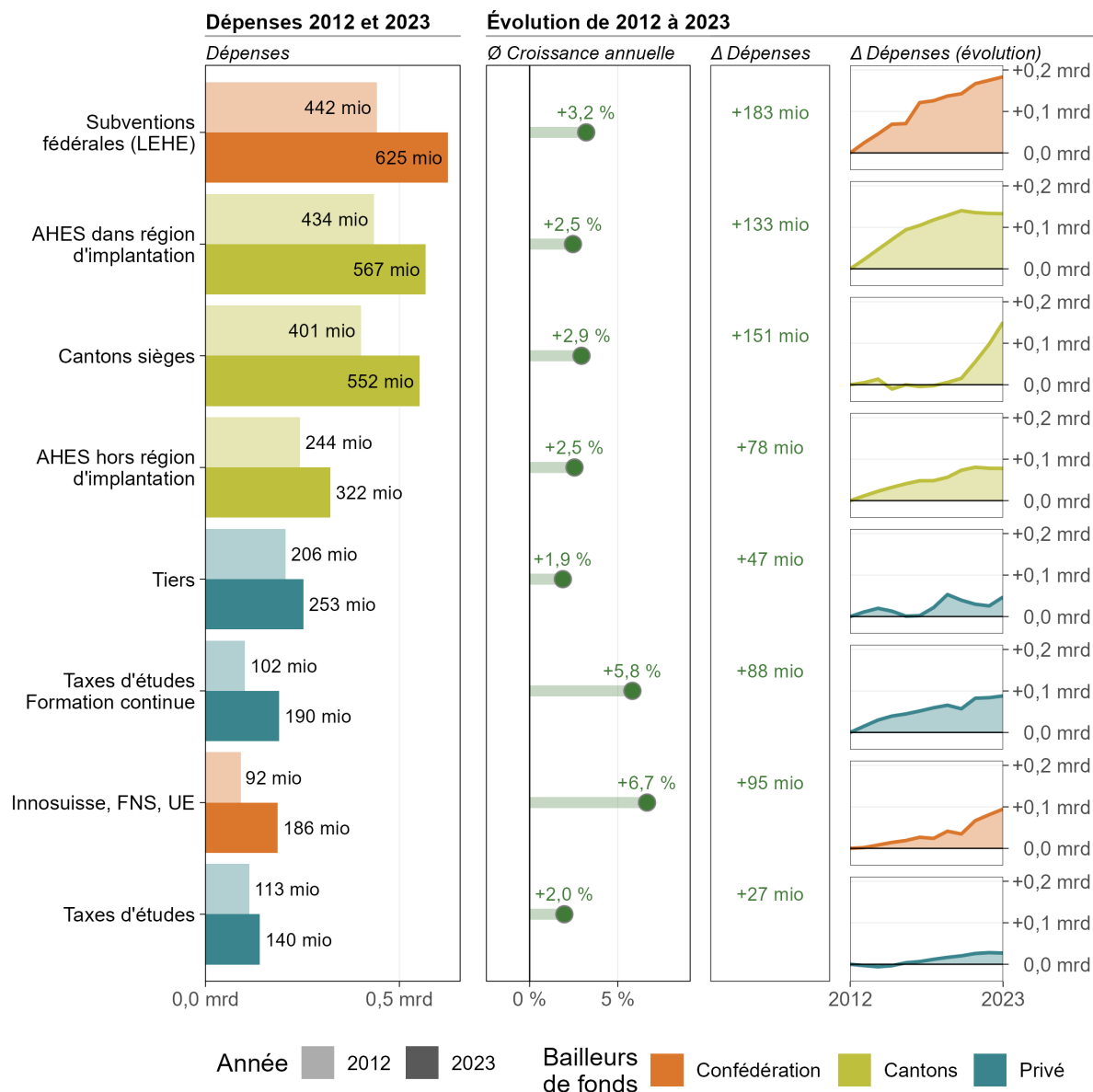
Figure 19 : Financement des HES cantonales : répartition selon les bailleurs de fonds



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2012 et 2023

La figure 20 montre que toutes les dépenses, réparties selon les différentes sources de financement, ont connu une hausse. La croissance la plus importante en chiffres absolus est celle des dépenses de la Confédération sous la forme de contributions au titre de la LEHE, avec 183 millions, suivie des contributions des cantons sièges (+ 151 millions). Les dépenses des cantons sièges des HES ont fortement augmenté, en particulier depuis 2019. Avec 6,7 %, la croissance annuelle la plus forte en moyenne est celle de la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

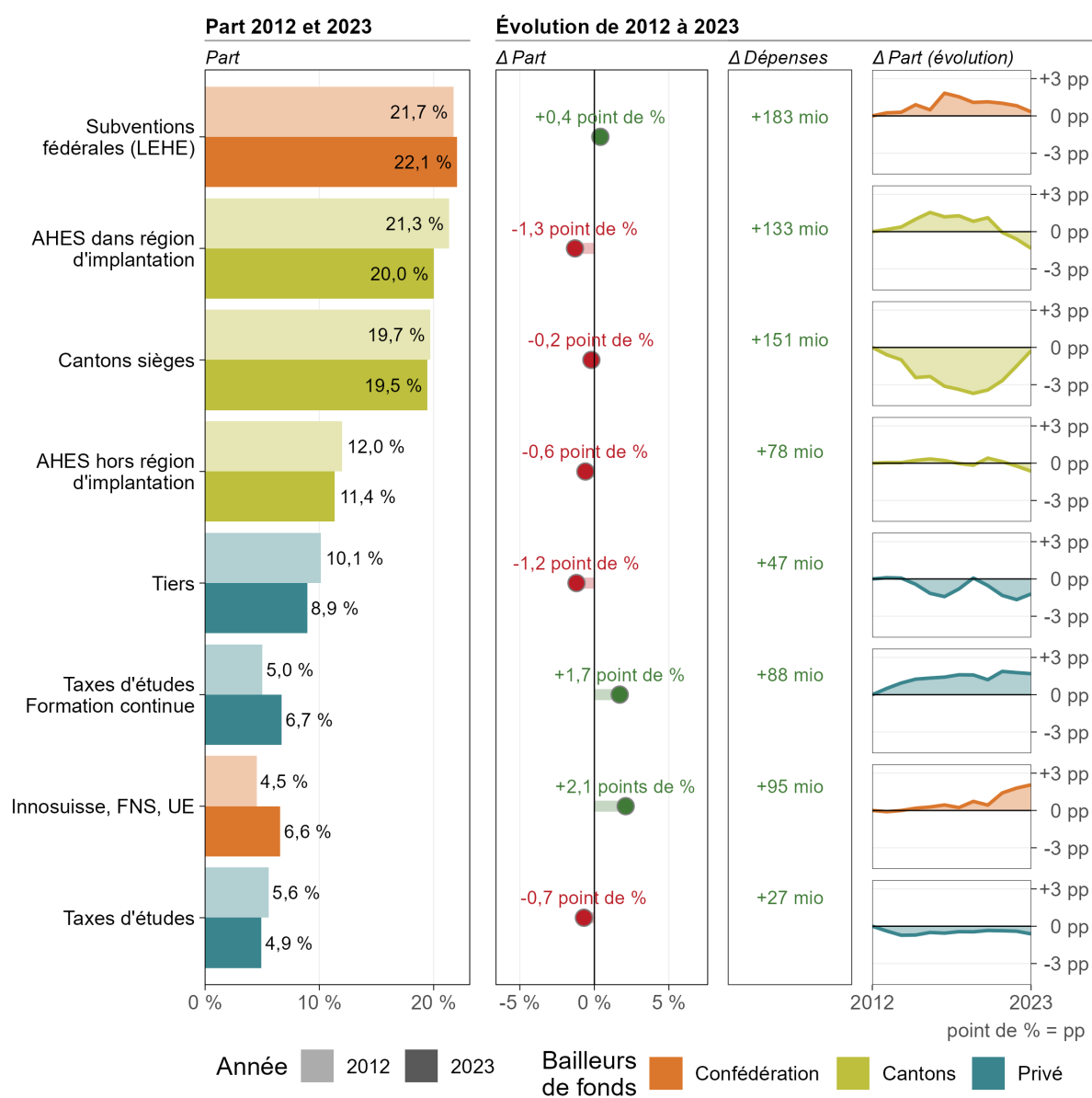
Figure 20 : Financement des HES cantonales : dépenses selon les sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2012 et 2023

La figure 21 montre que les contributions de la Confédération selon la LEHE (+ 0,4 point de pourcentage) et les mesures de financement indirect à travers Innosuisse, le FNS et les programmes de recherche de l'UE (+ 2,1 points de pourcentage), ainsi que les taxes d'études dans la formation continue (+1,7 point de pourcentage) enregistrent une hausse relative. Comme pour les universités cantonales (voir figure 16), les sources de financement des cantons ont également affiché une baisse des parts.

Figure 21 : Financement des HES cantonales : répartition des sources de financement



Source : OFS – Finances des hautes écoles (SIUS-FIN) 2012 et 2023

Données relatives au financement des hautes écoles

Dans la statistique Finances des hautes écoles (SHIS-FIN), la comptabilité analytique d'une année calendaire est relevée directement auprès des hautes écoles (hautes écoles cantonales et les EPF). Ce calcul comporte aussi bien les sources de financement publiques que les sources privées (par ex. taxes d'études, mandats R-D des entreprises et contributions de fondations). De plus amples renseignements se trouvent sur le site internet de l'OFS³⁹.

Différences avec les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation

Contrairement aux chiffres du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation, le présent chapitre ne présente pas toutes les dépenses de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles. Les dépenses des cantons pour les HEP, entre autres, ne sont pas prises en compte dans le présent chapitre 3.2. La somme respective des dépenses de la Confédération ou des cantons dans le présent chapitre ne correspond donc pas à la catégorie « hautes écoles » de la figure 7. De plus, dans le chapitre 2, les contributions que les hautes écoles reçoivent via le FNS, les programmes de recherche de l'UE ou Innosuisse ne sont pas classées en tant que dépenses pour les hautes écoles, mais en tant que dépenses pour la « Recherche et innovation ».

Différences avec le compte d'État de la Confédération et avec les données du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Comme les données de la statistique SHIS-FIN relèvent d'une comptabilité analytique, elles n'ont pas la même délimitation des coûts ni la même année de référence que le compte d'État de la Confédération utilisé pour le chapitre 4. Ce dernier permet d'avoir une vue du financement. Il convient en outre de noter que la part de la Confédération se réfère aux dépenses totales telles qu'elles sont illustrées au chapitre 3.2. Les parts indiquées ne sont donc pas comparables aux contributions de base versées par la Confédération aux hautes écoles cantonales conformément à l'art. 50 LEHE (universités 20 % et HES 30 % du montant total correspondant des coûts de référence, qui comprend des coûts d'enseignement ainsi qu'une part des coûts de recherche). En outre, la statistique SIUS-FIN prend en compte non seulement les contributions des cantons et de la Confédération, mais aussi celles provenant de sources privées. Quant aux contributions de la Confédération selon la LEHE, elles comprennent à la fois les contributions de base versées aux hautes écoles et les contributions aux investissements et participations aux frais locatifs, ainsi que les contributions liées à des projets. Il convient également d'en tenir compte en comparant les chiffres du chapitre 4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI, qui se fondent sur le compte d'État, les budgets, la planification financière et le message FRI 2025-2028.

Effet spécial de la non-association à Horizon Europe

Les effets de la non-association au de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » n'apparaissent pas de la même manière dans la statistique SHIS-FIN que dans la statistique financière de l'AFF au chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation. Les projets suisses qui ont encore été approuvés dans le cadre du programme précédant Horizon Europe (Horizon 2020) continuent à être financés par l'UE jusqu'à la fin du projet. Comme la statistique SHIS-FIN recense les sources de financement des hautes écoles, les paiements de l'UE pour les projets en cours continuent d'être pris en compte. Les nouveaux projets du programme Horizon Europe en cours sont directement financés par la Confédération dans le cadre des mesures transitoires. Ils sont également pris en compte à partir de 2022 dans la catégorie « Innosuisse, FNS, UE ».

³⁹ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Finances et coûts des hautes écoles](#)

4 Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI

Au début de chaque nouvelle législature, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée (art. 5, al. 5, ordonnance sur les finances de la Confédération⁴⁰). Parmi ceux-ci figurent aussi les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses pour le domaine FRI. Ils sont proposés au Parlement dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI). Représentant près de 85 % des parts, ils constituent la majeure partie des dépenses fédérales dans le domaine FRI. C'est sur cette base que le Parlement pose les jalons financiers des quatre prochaines années. Le message FRI couvre la formation professionnelle, la formation continue, les hautes écoles (domaine des EPF, universités cantonales, HES, HEFP) et, partiellement, l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Dans le domaine international, les plafonds de dépenses ou les crédits d'engagement sollicités concernent des mesures qui ne sont pas déterminées par des accords de droit international ou qui ne sont pas fixées par le Parlement par le biais d'autres messages (par exemple, les programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation). L'annexe 2 contient une liste des crédits budgétaires qui sont pilotés par le biais du message FRI.

Le tableau 4 et la figure 22 montrent l'évolution des dépenses au cours des deux dernières périodes FRI. Tous les crédits qui sont pilotés par le message FRI y sont repris. Entre les périodes 2017-2020 et 2021-2024, les dépenses augmentent de 1,8 milliard en valeur absolue. Le taux de croissance annuel moyen⁴¹ pour la période 2021-2024 est de 1,2 %, soit environ un point de pourcentage de moins que pour la période précédente (2,2 %). Ce recul s'explique par le fait qu'à partir de 2024 – la dernière année de la période –, une réduction transversale de 2 % a été appliquée à toutes les dépenses faiblement liées de la Confédération.

Contrairement au rapport sur les finances FRI 2024, le présent rapport renonce à présenter des valeurs prospectives. Cette décision tient au fait que le budget 2026 n'a pas encore été adopté au moment de la rédaction du rapport sur les finances FRI 2025. Il n'existe donc pas encore de valeurs actuelles communiquées par le Conseil fédéral dans le cadre du plan financier pour les années à venir. De plus, les chiffres pour les périodes FRI suivantes n'étant publiés que dans le cadre de la procédure de consultation ou de l'adoption d'un message FRI, les dépenses prévues par le Conseil fédéral pour la prochaine période FRI ne peuvent être utilisées comme valeurs prospectives que durant les années concernées par ces événements.

⁴⁰ Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC), RS 611.01.

⁴¹ Le calcul du taux de croissance annuel moyen est expliqué dans l'encadré 5.

Tableau 4 : Évolution des dépenses pour les périodes FRI comprises entre 2017 et 2024, en millions

	Période FRI 2017-2020		Période FRI 2021-2024	
	Compte 2017-2020	Taux de croissance	Compte 2021-2024	Taux de croissance
Formation professionnelle				
Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure	3 349	3,6 %	3 454	-0,1 %
Contributions liées à des innovations et à des projets	103	-16,9 %	146	7,9 %
HEFP	154	1,6 %	153	-0,9 %
Autres mesures de formation				
Formation continue, aides à la formation	126	5,6 %	153	4,9 %
Coopération internationale en matière de formation	191	5,9 %	236	-2,9 %
Hautes écoles				
Domaine des EPF	10 239	1,7 %	10 750	1,1 %
Universités et hautes écoles spécialisées	5 331	1,7 %	5 534	0,7 %
Contributions liées à des projets	230	10,9 %	124	-17,2 %
Recherche et innovation				
FNS	4 031	2,2 %	4 657	2,9 %
Innosuisse	931	4,1 %	1 200	4,4 %
Établissements de recherche	418	7,6 %	455	1,7 %
Académies	173	9,0 %	200	1,9 %
Parc d'innovation			4	
Coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation	62	1,2 %	75	5,7 %
Domaine spatial	572	1,6 %	611	2,7 %
Total	25 912	2,2 %	27 751	1,2 %

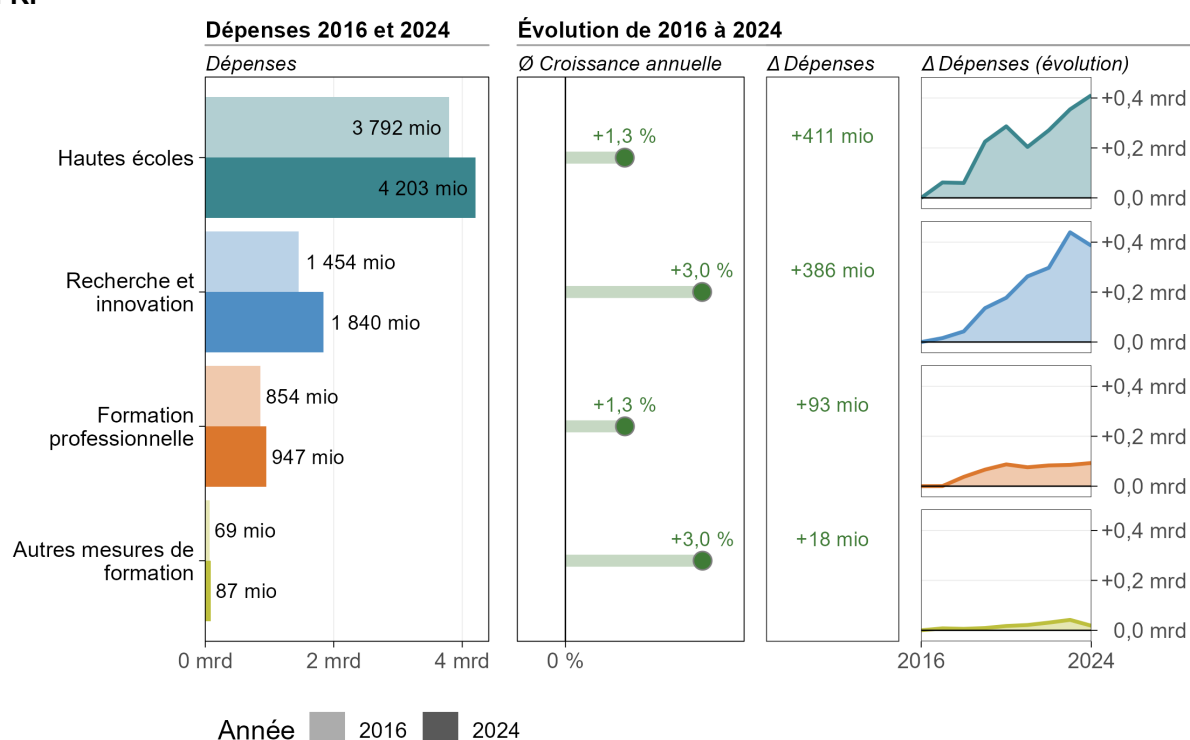
Source : AFF – Compte d'État 2016-2024

La figure 22 présente l'évolution des dépenses sur la même période que dans le tableau 4, mais en agrégeant les différents crédits de dépenses par domaines de tâches. En 2024, la plus grande part des dépenses, soit près de 4,2 milliards, a été allouée aux hautes écoles cantonales et fédérales. Les contributions versées pour la recherche et l'innovation suivent avec 1,8 milliard, soit près de la moitié des dépenses des hautes écoles. Le troisième poste de dépenses le plus important est la formation professionnelle, avec environ 947 millions, dont à peu près la moitié porte sur la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Le taux de croissance annuel moyen le plus élevé (+ 3,0 %) de 2016 à 2024 est enregistré dans les catégories « Autres mesures de formation » et « Recherche et innovation ». Les dépenses pour les hautes écoles et la formation professionnelle ont augmenté en moyenne de 1,3 % par an sur la même période.

L'évolution des dépenses fait apparaître une baisse ponctuelle plus importante pour les hautes écoles en 2021. Cela tient d'une part à des retards dans des projets de construction du domaine des hautes écoles en raison de la pandémie de coronavirus. D'autre part, la baisse s'explique aussi par le fait que le programme spécial visant à augmenter le nombre de diplômes de master en médecine humaine, qui a été couronné de succès, a pris fin en 2020. Une diminution des dépenses pour la recherche et l'innovation apparaît également entre 2023 et 2024. Elle est due à la décision du Parlement pour le budget 2023 de mettre à disposition du FNS et d'Innosuisse, à titre unique, 85 millions de francs provenant des fonds non utilisés pour la contribution obligatoire à Horizon Europe.

Figure 22 : Dépenses de la Confédération dans le cadre des crédits sollicités avec le message FRI



Source : AFF – Compte d'État 2016-2024

Base de données du chapitre « Pilotage des dépenses de la Confédération au moyen du message FRI »

Au contraire des précédents chapitres 2 et 3, qui adoptaient le point de vue des tâches (aussi appelé vue fonctionnelle), le présent chapitre adopte celui des crédits. Le Parlement approuve les crédits budgétaires chaque année dans le cadre du budget. Dans la perspective des tâches, les dépenses effectuées par le biais des différents crédits sont ventilées par groupes de tâches. Il existe actuellement 47 tâches regroupées en 12 groupes de tâches. Les crédits ne sont pas nécessairement rattachés intégralement à une seule tâche. Dans la statistique financière de l'AFF, une grande partie de la contribution financière au domaine des EPF n'est ainsi pas attribuée au groupe de tâches « Hautes écoles », mais à celui de la « Recherche ». De plus, à chaque groupe de tâche est aussi attribuée, notamment, une part des frais indirects ou généraux (*overhead*) de l'administration. Les dépenses de la Confédération pour le groupe de tâches « Hautes écoles » au sens de la statistique financière de l'AFF (voir figure 7 au chapitre 2) ne peuvent donc pas être calculées par une simple addition de tous les crédits sollicités au titre de la LEHE et pour le domaine des EPF dans le cadre du message FRI.

Différences par rapport aux messages FRI 2017-2020 et 2021-2024

- Les montants indiqués dans le tableau 4 ne sont pas identiques à ceux figurant dans les messages FRI 2017-2020⁴² et 2021-2024⁴³. Cette divergence s'explique par les raisons suivantes : les messages FRI représentent la planification prévue par le Conseil fédéral au moment de leur adoption par le Parlement. L'Assemblée fédérale a la compétence d'adapter cette planification au moyen des arrêtés financiers pluriannuels présentés avec le message FRI ou chaque année par le biais du budget.
- Pour les années 2017 à 2024, ce ne sont pas les dépenses budgétées qui sont présentées, mais les dépenses effectives. Il peut arriver que ces dernières, qui figurent dans le compte d'État, soient inférieures aux dépenses budgétées.
- Afin de disposer d'une série chronologique uniforme et donc comparable sur tous les messages FRI mentionnés, seuls sont pris en compte dans le présent chapitre les crédits qui font partie du message FRI 2025-2028. Les crédits concernés sont énumérés dans le tableau 7, à l'annexe 2.

Formule pour les taux de croissance des arrêtés financiers pluriannuels du Conseil fédéral

Le taux de croissance de tous les arrêtés financiers pluriannuels (FRI, culture, armée, etc.) est calculé sur la base des dépenses de l'année précédant le début de la période effective. Le calcul est illustré ci-dessous à l'exemple de la période FRI 2021-2024 :

$$\left(\frac{\text{dépenses 2024}}{\text{dépenses 2020}} \right)^{\left(\frac{1}{2024-2020} \right)} - 1 = \left(\frac{7\,076,8}{6\,737,4} \right)^{\left(\frac{1}{4} \right)} - 1 = 1,2 \%$$

C'est la raison pour laquelle 2016, soit l'année précédant la période FRI 2017-2020, est considérée comme l'année de départ dans la figure 22.

⁴² [FF 2016 2917](#)

⁴³ [FF 2020 3577](#)

Annexe 1 : Explications sur les données utilisées et sur les différences de méthodologie entre le rapport sur les finances FRI et la statistique des dépenses publiques d'éducation de l'OFS

L'annexe 1 détaille les points communs et les différences entre les données utilisées dans le présent rapport sur les finances FRI et les données servant de base à la statistique ÖBA⁴⁴ de l'OFS.

Données de base communes

Les données du chapitre 2 Dépenses publiques pour la formation, la recherche et l'innovation et celles de la statistique « Dépenses publiques d'éducation » de l'OFS proviennent de la statistique financière de l'AFF (état en août 2024)⁴⁵. La statistique financière publie deux modèles : le modèle SF (statistique des finances publiques en Suisse) et le modèle SFP (mise en œuvre suisse du modèle international MSFP 2014). Le modèle SF se fonde sur le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Il a pour but d'assurer une comparabilité standardisée des dépenses de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales du secteur public. Quant au modèle SFP, il est publié par l'AFF afin de pouvoir comparer les données au niveau international. Le présent rapport s'appuie sur le modèle SF.

La statistique financière dispose de différents indicateurs en lien avec les finances publiques. Pour les besoins du présent rapport, les dépenses ordinaires sont classées de façon fonctionnelle. Les dépenses des différents échelons de l'État peuvent ainsi être ventilées par groupes de tâches. Par exemple, le groupe de tâches Formation se compose des sous-catégories présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Sous-catégories du groupe de tâches Formation

Sous-catégorie	Description et exemples (non exhaustifs)
Scolarité obligatoire	École enfantine, école primaire, degré secondaire I
Écoles spécialisées	Écoles de pédagogie curative
Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle initiale au degré secondaire II, maturité professionnelle
Écoles de formation générale	Écoles de maturité gymnasiale, écoles de culture générale
Formation professionnelle supérieure	Écoles supérieures, examens professionnels fédéraux, examens professionnels fédéraux supérieurs
Hautes écoles	HEU, HEP, HES
Recherche	Subventions ou contributions à des investissements pour la recherche fondamentale menée par des institutions non étatiques, comme les instituts de recherche et les universités, et pour la recherche appliquée dans le domaine de la formation
Formation, autres	Autres dépenses non affectées à un degré de formation spécifique (formation des adultes, formation continue, orientation professionnelle)

Source : CSPCP

⁴⁴ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 15 Éducation et science > Finances du système de formation > [Dépenses publiques d'éducation](#)

⁴⁵ www.efv.admin.ch > Thèmes > Statistique financière > [Données](#)

Un descriptif détaillé du plan comptable est disponible sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)⁴⁶.

Répartition des dépenses consacrées à la recherche appliquée

Contrairement à la statistique financière de l’AFF et à la statistique ÖBA, le présent rapport classe dans la sous-catégorie « Recherche » non seulement la recherche appliquée⁴⁷ qui relève du groupe de tâches « Recherche et innovation⁴⁸ » (voir **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, sous-catégorie « Recherche »), mais aussi les dépenses relatives à la recherche appliquée de tous les autres groupes de tâches, qui sont de l’ordre de 1,6 milliard de francs. Les statistiques de l’AFF et de l’OFS, par contre, opèrent une classification thématique de la recherche appliquée par groupe de tâches (par ex. santé, économie, etc.).

Différenciation du niveau étatique selon le point de vue : dépenses ou financement

Autre différence entre les données du présent rapport et la statistique ÖBA : l’OFS adopte aussi, selon la représentation, une perspective axée sur les dépenses, lesquelles sont réparties entre les différents échelons étatiques (Confédération, cantons et communes) chargés de les effectuer. Les contributions de la Confédération qui sont d’abord versées aux cantons avant d’être redistribuées aux destinataires finaux (par ex. les contributions de base aux hautes écoles) sont ainsi attribuées aux cantons. Autrement dit, elles sont imputées au niveau étatique qui verse les fonds aux destinataires finaux. Le présent rapport, par contre, n’adopte que la perspective du financement : les dépenses sont attribuées au niveau étatique qui assure le financement effectif.

Représentation des différences

Les tableaux et le graphique qui suivent présentent les différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA. La colonne « Rapport sur les finances FRI » comprend toutes les tâches relevant de la recherche appliquée, contrairement à la colonne « ÖBA (perspective du financement) ». C’est pourquoi le total est plus élevé d’environ 1,6 milliard de francs. Les deux colonnes de droite montrent les différentes valeurs de la statistique ÖBA selon que celle-ci adopte la perspective du financement ou celle des dépenses.

Tableau 5 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon le niveau étatique, 2022 (en millions de francs)

Niveau étatique	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
Confédération	8 437 (19,1 %)	7 417 (17,4 %)	4 443 (10,4 %)
Cantons	22 083 (50,0 %)	21 478 (50,4 %)	26 709 (62,7 %)
Communes	13 684 (31,0 %)	13 678 (32,1 %)	11 421 (26,8 %)
Total	44 204 (100 %)	42 574 (100 %)	42 574 (100 %)

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁴⁶ www.srs-cspcp.ch > MCH2 > Plan comptable harmonisé > [Plan comptable et Classification fonctionnelle](#)

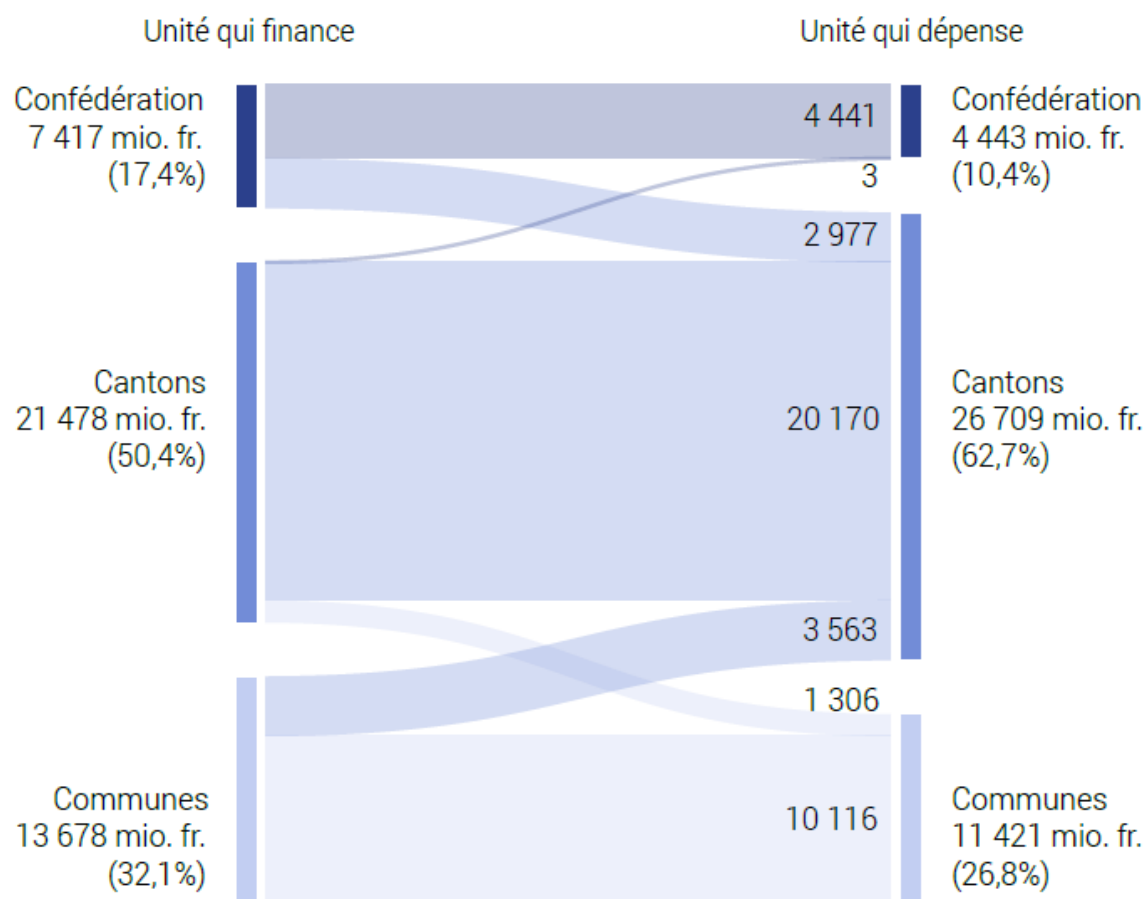
⁴⁷ « Recherche et développement » (R&D) dans la statistique financière

⁴⁸ « Recherche » dans la statistique financière

La figure 23 indique les flux financiers entre les différents niveaux étatiques selon la perspective du financement et selon celle des dépenses.

Figure 23 : Flux financiers dans le domaine de l'éducation, 2022

Total: 42 574 millions de francs



Les dépenses extraordinaires sont exclues.

État des données: 29.08.2024

gd-f-15.06.01-fluss

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

© OFS 2024

Pour les mêmes statistiques que dans le tableau 5, le tableau 6 indique les dépenses pour chaque sous-catégorie du groupe de tâches « Formation, recherche et innovation »⁴⁹. Dans la colonne « Rapport sur les finances FRI », la sous-catégorie « Recherche et innovation »⁵⁰ (en gris dans le tableau) affiche un montant plus élevé d'environ 1,6 milliard que dans les autres colonnes en raison de la prise en compte de toute la recherche appliquée, tous groupes de tâches confondus. Cela se répercute aussi sur les pourcentages, qui diffèrent de ceux des autres méthodologies. Les colonnes relatives à la statistique ÖBA sont identiques, car les dépenses n'y sont pas ventilées par niveaux étatiques, contrairement à ce qui est présenté dans le tableau 5.

⁴⁹ « Éducation » dans la statistique ÖBA.

⁵⁰ « Recherche » dans la statistique ÖBA.

Tableau 6 : Différences entre le rapport sur les finances FRI et la statistique ÖBA concernant les dépenses dans le domaine FRI selon la catégorie de formation, 2022 (en millions de francs et en pour-cent)

Sous-catégorie : formation, recherche ou innovation	Rapport sur les finances FRI	ÖBA (perspective du financement)	ÖBA (perspective des dépenses)
École obligatoire	19 177 (43,4 %)	19 177 (45,0 %)	19 177 (45,0 %)
Écoles spécialisées	2 551 (5,8 %)	2 551 (6,0 %)	2 551 (6,0 %)
Formation professionnelle initiale	3 659 (8,3 %)	3 659 (8,6 %)	3 659 (8,6 %)
Écoles de formation générale	2 565 (5,8 %)	2 565 (6,0 %)	2 565 (6,0 %)
Formation professionnelle supérieure	519 (1,2 %)	519 (1,2 %)	519 (1,2 %)
Hautes écoles	8 934 (20,2 %)	8 934 (21,0 %)	8 934 (21,0 %)
Recherche et innovation ⁵¹	6 048 (13,7 %)	4 418 (10,4 %)	4 418 (10,4 %)
Formation, autres (non répartissables)	752 (1,7 %)	752 (1,8 %)	752 (1,8 %)
Total	44 204 (100 %)	42 574 (100 %)	42 574 (100 %)

Source : OFS – ÖBA ; AFF – statistique financière 2022 (modèle SF), dépenses ordinaires

⁵¹ « Formation » dans la statistique ÖBA

Annexe 2 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Le tableau 7 présente les crédits budgétaires centraux de la Confédération dans le domaine FRI par le biais desquelles les dépenses correspondantes sont effectuées. Ces crédits sont par ailleurs affectés aux domaines « message FRI 2025-2028 », « autre domaine des transferts » et « domaine propre » ainsi qu'à l'office compétent.

Tableau 7 : Crédits budgétaires de la Confédération dans le domaine FRI

Domaine	N° de crédit	Intitulé du crédit	Office
Message FRI 2025-2028	A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	OFCL
	A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	SG-DEFR
	A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	SG-DEFR
	A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	SG-DEFR
	A231.0259	Forfaits versés aux cantons ⁵²	SEFRI
	A231.0452	Formation professionnelle supérieure	SEFRI
	A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	SEFRI
	A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	SEFRI
	A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	SEFRI
	A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	SEFRI
	A231.0264	Contributions à la formation	SEFRI
	A231.0268	Aides financières LFCo	SEFRI
	A231.0269	Mobilité internationale, formation	SEFRI
	A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	SEFRI
	A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	SEFRI
	A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	SEFRI
	A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	SEFRI
	A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; sans la contribution obligatoire	SEFRI
	A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	SEFRI
	A231.0371	Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	SEFRI
	A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	SEFRI
	A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	SEFRI
	A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	SEFRI
Autre domaine des transferts	A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	OFCL
	A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	SG-DEFR
	A231.0184	Loyers HEFP	SG-DEFR
	A231.0381	Loyers Innosuisse	SG-DEFR
	A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	SEFRI
	A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	SEFRI
	A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	SEFRI
	A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA) ; contribution obligatoire uniquement	SEFRI
	A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	SEFRI
	A231.0279	Organisation européenne pour la recherche en astronomie (ESO)	SEFRI
	A231.0280	Source européenne de spallation ERIC	SEFRI
	A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	SEFRI
	A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	SEFRI
	A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	SEFRI
	A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIesm)	SEFRI
	A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	SEFRI

⁵² L'ancien crédit budgétaire « A231.0259 indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure » a été réparti entre deux crédits budgétaires « A231.0259 forfaits versés aux cantons » et « A231.0452 formation professionnelles supérieure » dans le cadre du message FRI 2025-2028.

	A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	SEFRI
	A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	SEFRI
Domaine propre	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	SEFRI

Toutes les dépenses du domaine « message FRI » sont gérées à travers les plafonds de dépenses et les crédits d'engagement demandés avec le message FRI 2025-2028⁵³. La rubrique « autre domaine des transferts » comporte surtout les crédits fixés par des accords internationaux ou faisant l'objet de messages séparés à l'intention du Parlement. Le domaine propre au SEFRI se compose des charges de fonctionnement (budget global). Ce crédit englobe les dépenses de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (notamment informatique, conseil et loyers). Les crédits attribués jusqu'ici au financement de la CSHE et des institutions de coopération en matière de formation (CSRE et Educa) ont été intégrés dans le cadre du budget 2025 dans le crédit « A231.0266 pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles » et dans les charges de fonctionnement. Le tableau ci-dessus ne contient pas les crédits budgétaires à travers lesquels la recherche de l'administration est financée de manière supplémentaire. Le site internet du SEFRI présente une vue d'ensemble de toutes les dépenses relevant de la recherche de l'administration⁵⁴. Les comptes d'État⁵⁵ et les budgets de Confédération⁵⁶ fournissent des explications détaillées sur l'utilisation des fonds réalisée ou prévue pour chaque crédit.

⁵³ www.sbf.admin.ch > Politique FRI > Politique FRI 2025-2028 > [Politique fédérale pour la formation, la recherche et l'innovation 2025-2028](#)

⁵⁴ www.sbf.admin.ch > Recherche et innovation > Instruments d'encouragement > [Recherche de l'administration fédérale](#)

⁵⁵ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Comptes d'État](#)

⁵⁶ www.efv.admin.ch > Rapports financiers > [Budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances](#)

Annexe 3 : Données tirées de l'enquête de la CDIP

Les données de l'enquête de la CDIP étaient présentées à cet endroit dans les rapports précédents. L'enquête relevait les contributions nettes versées par les cantons aux HES, aux HEP et aux universités et se fondait sur les comptes, les budgets et les plans financiers de l'exercice sous revue. Les données étaient ventilées entre contributions des cantons responsables/contributions selon des accords spéciaux, contributions selon l'AHES, contributions selon l'AIU et contributions en faveur de projets d'envergure. La CDIP et le SEFRI ont suspendu jusqu'à nouvel ordre l'enquête du relevé des coûts. Les statistiques de l'AFF, du SEFRI et de l'OFS fournissent suffisamment de chiffres fiables pour établir le présent rapport, de sorte que les cantons pourront à l'avenir être dispensés de la collecte de données.